

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif

→ Année 2015

Communauté d'Agglomération Salon Etang de Berre Durance

PRESENTATION GENERALE

1- OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 (JO du 04 mai 2007) complètent le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 précise le contenu du rapport annuel en modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Il distingue 5 catégories de données :

- Caractérisation technique du service
- Tarification et recettes
- Indicateurs de performance
- Financement des investissements
- Actions de solidarité et de coopération décentralisée

L'arrêté du 2 mai 2007 détaille le mode de calcul de certains indicateurs inclus dans le rapport annuel.

Le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, modifie les articles D. 2224-1, D. 2224-3 et D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont les suivants :

➤ LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

- Les indicateurs descriptifs du service
- Les indicateurs de performance relatifs à la qualité de service à l'utilisateur
- Les indicateurs de performance relatifs à la gestion financière et patrimoniale
- Les indicateurs de performance relatifs à la performance environnementale

➤ LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

- Les indicateurs descriptifs du service
- Les indicateurs de performance relatifs à la qualité de service à l'utilisateur
- Les indicateurs de performance relatifs à la gestion financière et patrimoniale
- Les indicateurs de performance relatifs à la performance environnementale

➤ LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Les caractéristiques techniques du service
- La tarification et les recettes du service
- L'indicateur de performance : le taux de conformité des installations

2. PRESENTATION DU TERRITOIRE

Le territoire d'AgglopoLe Provence



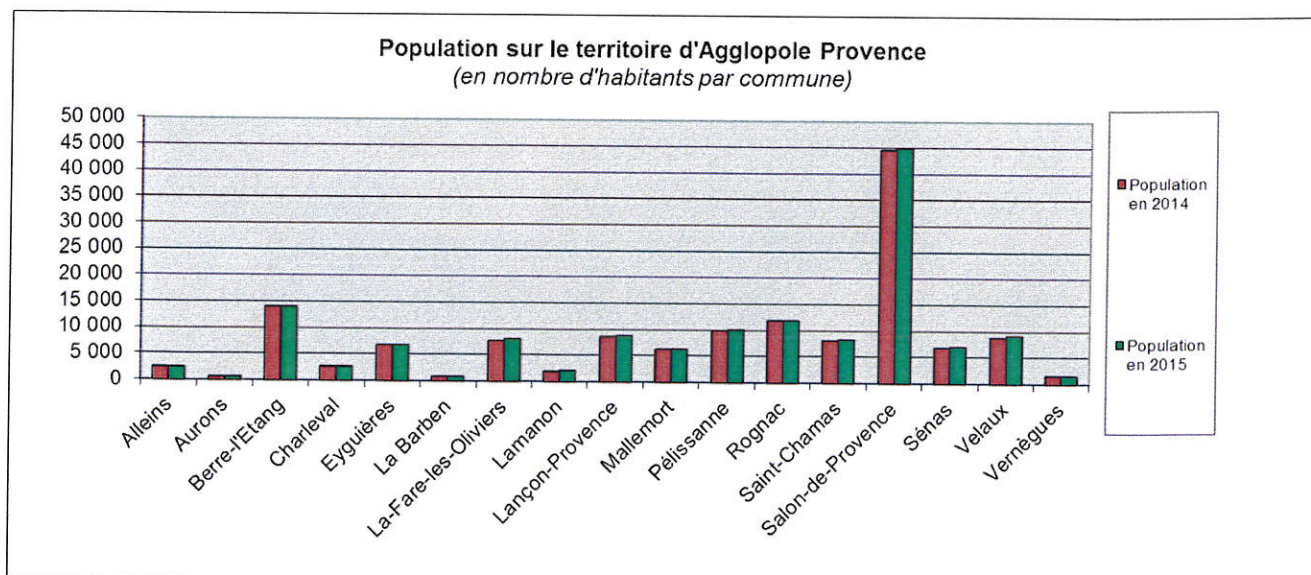
3. POPULATION

La Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance est composée de 17 communes. La population au 1^{er} janvier 2016 sur les 17 communes représente au total 145 124 habitants, soit une augmentation de 1,33 % par rapport au 1^{er} janvier de l'année précédente.

Communes	Population en 2014	Population en 2015	Evolution
Alleins	2 480	2 493	0,52%
Aurons	549	549	0,00%
Berre-l'Etang	14 059	14 019	-0,28%
Charleval	2 568	2 583	0,58%
Eyguières	6 734	6 862	1,90%
La Barben	748	786	5,08%
La-Fare-les-Oliviers	7 754	8 119	4,71%
Lamanon	1 942	2 018	3,91%
Lançon-Provence	8 602	8 801	2,31%
Malemort	6 302	6 188	-1,81%
Pélissanne	9 862	10 003	1,43%
Rognac	11 864	11 811	-0,45%
Saint-Chamas	8 013	8 232	2,73%
Salon-de-Provence	44 502	44 966	1,04%
Sénas	6 856	6 977	1,76%
Velaux	8 839	9 110	3,07%
Vernègues	1 544	1 607	4,08%
TOTAL	143 218	145 124	1,33%

Source Insee

Agglopoie Provence représente donc un bassin de vie de près de 150 000 habitants, soit environ 7% de la population du département. Son territoire s'étend sur 514 km². La ville « centre » est Salon-de-Provence (44 966 habitants).



4. COMPETENCES DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

La Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance exerce les compétences des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.



Source d'Adane (La Barben)

Le service de l'eau potable consiste à délivrer une eau propre à la consommation au robinet des usagers. Pour cela l'eau est prélevée dans le milieu naturel (nappe phréatique, nappe alluviale ou source), puisée dans le Canal de Marseille, le Canal de Provence ou le Canal de Craponne. Cette eau brute est traitée afin de la rendre potable, puis distribuée sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de canalisation et de stockage intermédiaire.



Station d'épuration de Salon de Provence (boues activées)

Le service de l'assainissement collectif consiste à collecter et à traiter les eaux usées. L'eau, une fois consommée, est dépolluée dans l'une des 14 stations d'épuration (dont 1 intercommunale) gérées par AgglopoLe Provence et dans 2 autres stations appartenant au SAN Ouest Provence et au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Coudoux - Ventabren.



Station d'épuration de Vernègues-Cazan (Filtre planté de roseaux)

Le service de l'assainissement non collectif consiste à contrôler le bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs.

5. MODE DE GESTION POUR LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le service de l'eau et de l'assainissement collectif des 17 communes du territoire d'Agglopoles Provence est en Délégation de Service Public (DSP), c'est-à-dire que la gestion de ce service a été déléguée à une société privée.

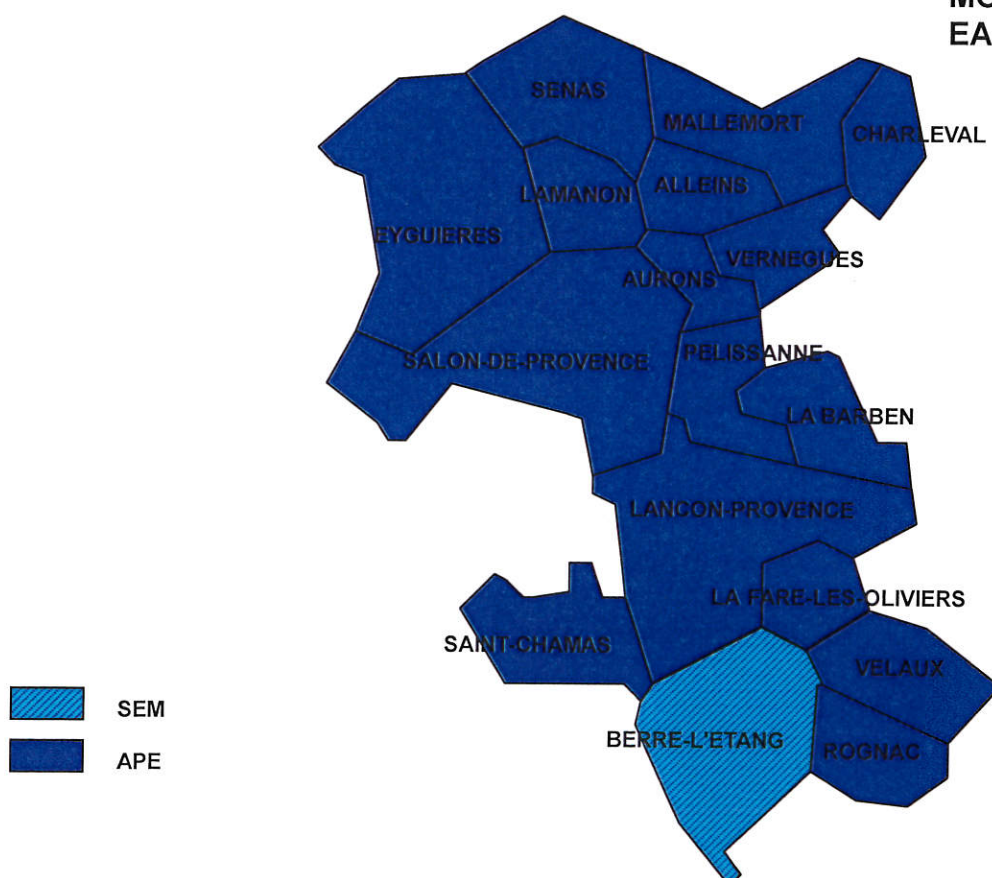
La société Agglopoles Provence Eau, filiale du groupe Eaux de Marseille, assure pour le compte de la Collectivité la production, le traitement, la distribution et la qualité de l'eau potable auprès des usagers ainsi que l'entretien des installations et du patrimoine.

Pour l'assainissement collectif, la société Agglopoles Provence Assainissement, filiale de la SAUR, s'occupe de la collecte et de la dépollution des eaux dans le respect des normes en vigueur, elle assure également l'entretien des installations et du patrimoine.

Le suivi et contrôle de ces 2 contrats de DSP, ainsi que les études et travaux d'investissements, sont assurés en maîtrise d'ouvrage directe.

Enfin, l'assainissement non collectif est géré en régie par le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC), qui exerce les missions de contrôles relatives à la conception, l'implantation et la bonne exécution des travaux de création ou de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

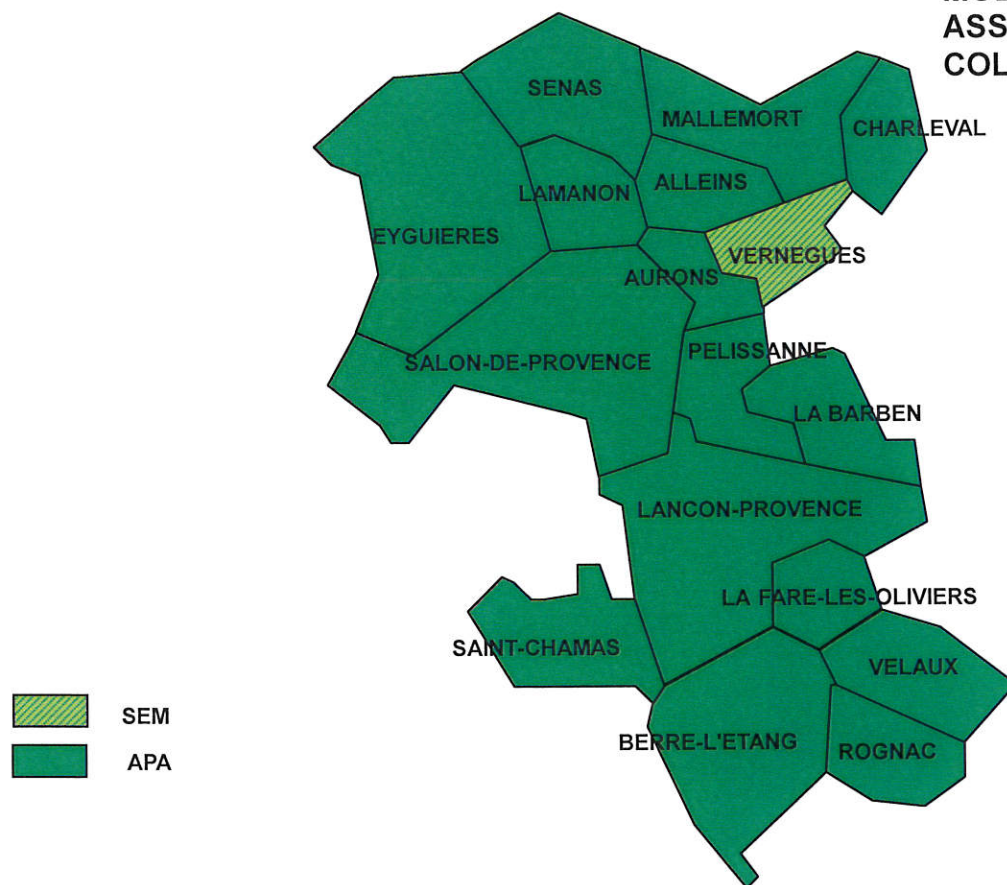
MODE DE GESTION EAU POTABLE



SEM : Société des Eaux de Marseille
APE : Agglopoles Provence Eau (filiale de la SEM)

Le contrat de DSP pour Berre l'Étang a pris fin le 3 février 2015.

MODE DE GESTION ASSAINISSEMENT COLLECTIF



SEM : Société des Eaux de Marseille
APA : Agglomération Provence Assainissement (filiale de la Saur France)

Le contrat de DSP de Vernègues prendra fin le 17 décembre 2016.

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

SOMMAIRE

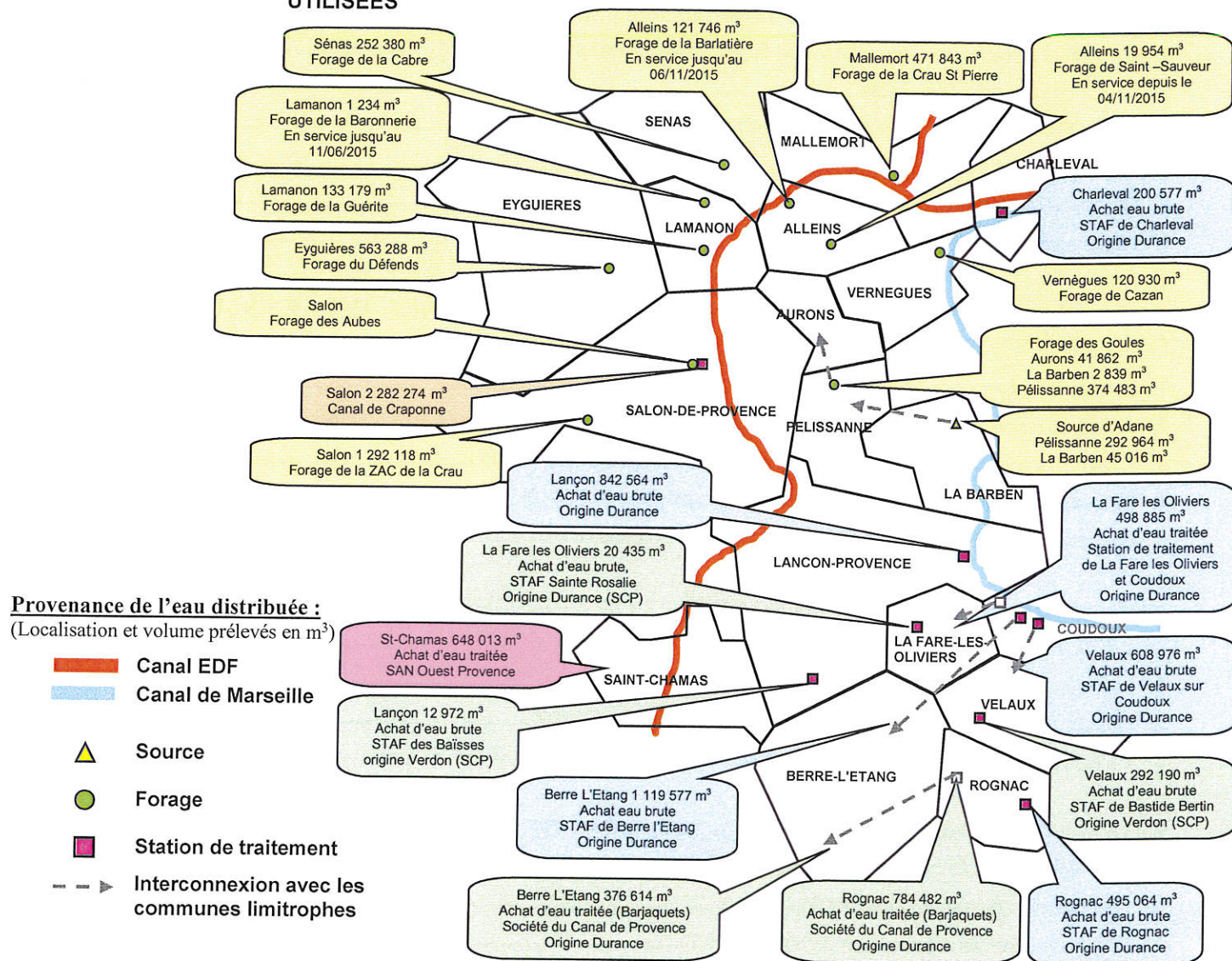
<i>PREMIERE PARTIE : LES INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE</i>	9
1. Le patrimoine.....	9
2. Les chiffres clés.....	17
3. Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0)	21
4. Le montant des abandons de créances ou de versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	21
5. Le montant des amortissements.....	22
6. Le prix TTC du service au m ³ sur une base de 120 m ³ (D101.0).....	23
7. Le montant des travaux.....	25
8. Les travaux et études réalisés en 2015.....	26
9. Les travaux et études programmés ou en cours d'exécution.....	27
 <i>DEUXIEME PARTIE : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER</i>	 28
1. Le taux de réclamations (P155.1)	28
2. Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1)	28
3. Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)	28
4. Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)	29
5. Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées.....	29
 <i>TROISIEME PARTIE : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE</i>	 31
1. La durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	31
2. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	31
3. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2).....	31
 <i>QUATRIEME PARTIE : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</i>	 33
1. Le rendement du réseau de distribution (P104.3)	33
2. L'Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	34
3. L'Indice linéaire de perte en réseau (P106.3).....	34
4. L'Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3).....	37
 ANNEXES.....	 72

PREMIERE PARTIE : LES INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE

1. Le patrimoine

1.1. La production

1.1.1. LOCALISATION DES POINTS DE PRELEVEMENT ET NATURE DES RESSOURCES UTILISEES



Sur les 17 communes d'Agglopoles Provence :

- 10 communes utilisent les ressources souterraines, exclusivement par l'intermédiaire de forages et 1 source ;
- 7 communes utilisent les ressources superficielles, par le biais du Canal de Marseille, du Canal de Provence, et du Canal de Craonne (prise d'eau du Canal EDF) ;
- 3 communes achètent de l'eau traitée.

Les ressources superficielles représentent 60 % des ressources utilisées.

1.1.2. SECURISATION DE LA RESSOURCE

L'adduction en eau potable d'une commune est « sécurisée » lorsqu'au moins deux ressources distinctes sont (ou peuvent être) utilisées.

Sur le territoire d'AgglopoLe Provence, des études sont en cours d'élaboration afin de sécuriser l'ensemble des 17 communes. Cette sécurisation peut être réalisée par :

- une interconnexion entre plusieurs communes ;
- et/ou la recherche d'une nouvelle ressource distincte de la première (par exemple : la ressource souterraine pourra être complétée par une ressource superficielle).

1.1.3. ACHAT/VENTE D'EAU

La Communauté d'Agglomération achète de l'eau traitée (cf §1.1.1) :

- via le SAN Ouest Provence pour l'alimentation de la commune de Saint-Chamas,
- à la SCP (Société du Canal de Provence) pour les communes de Berre l'Etang et de Rognac.

Par ailleurs, AgglopoLe Provence achète de l'eau brute (non traitée) au canal de Marseille, au canal de Provence et au canal de Craonne, soit directement, soit par le biais de ses contrats de délégations de services publics.

Il est à noter qu'AgglopoLe Provence dessert également la commune de Cornillon-Confoux, via Lançon-Provence, par convention.

1.1.4. LA SURVEILLANCE DES RESSOURCES (QUANTITE)

La quantité d'eau disponible est appréciée par le suivi du comportement de la nappe. Les divers prélèvements de la Collectivité ont une faible incidence sur la ressource. Au vu des études hydrogéologiques de chaque forage, on peut dire que la ressource est importante au regard des volumes prélevés.

Les autorisations préfectorales et les besoins en 2015 :

Communes	Stations	Volume total prélevé en 2015 (en m3)	Volume autorisé par arrêté préfectoral (m3/jour)	Volume moyen 2015 (m3/jour)	Rapport volume moyen / volume autorisé en %
Alleins	Forage de la Barlatière	121 746	650	334	51,32%
	Forage Saint-Sauveur*	19 954	NC	55	/
Aurons/La Barben/Pélissanne	Forage des Goules	419 184	3 700	1148	31,04%
Eyguières	Forage du Défends	563 288	2 040	1543	75,65%
La Barben/Pélissanne	Source d'Adane	337 980	3 000	926	30,87%
Lamanon	Forage de la Baronnerie	1 234	NC	3	/
	Forage de la Guérite	133 179	NC	365	/
Mallemort	Forage de la Crau St-Pierre	471 843	2 520	1293	51,30%
Salon-de-Provence	Forage des Aubes	648 013	NC	1775	/
	Forage de la Z.A.C de la Crau	1 292 118	4 800	3540	73,75%
Sénas	Forage de la Cabre	252 380	2 760	691	25,05%
Vernègues	Forage de Cazan	120 930	840	331	39,44%

* Le forage Saint-Sauveur n'étant en service que depuis le 04/11/2015, l'arrêté préfectoral n'a pas encore été délivré. Le volume maximal de pompage prescrit par l'hydrogéologue agréé pour ce forage est de 45m³/h sur 20h.

1.1.5. VOLUMES PRODUITS

AgglopoLe Provence a produit un volume d'eau (prélèvement sur ressources naturelles et achat d'eau traitée) de 11 367 577 m³ cette année pour l'eau potable. En 2014, les volumes produits représentaient 10 934 636 de m³. On note une augmentation de 3.96 % entre ces deux années.

Volumes 2015 en m3							
Communes	Volumes d'eaux brutes prélevés	Eau brute importée	Eau brute exportée	Eau traitée importée	Eau traitée exportée	Besoin station	Volumes produits
Alleins	141 700						141 700
Aurons				41 862			41 862
Berre-l'Etang*	1 119 577			376 614		102 430	1 393 761
Charleval	200 577					3 458	197 119
Eyguières	563 288						563 288
La Barben	337 980		292 964	2 839			47 855
La-Fare-les-Oliviers	20 435			498 885		12 790	506 530
Lamanon	134 413						134 413
Lançon-Provence**	842 564				97 419	75 723	669 422
Mallermort	471 843						471 843
Pélissanne***	419 184	292 964			44 701		667 447
Rognac****	1 659 832			1 164 766	380 286		1 279 546
Saint-Chamas				648 013			648 013
Salon-de-Provence	3 584 392					176 500	3 407 892
Sénas	252 380						252 380
Velaux	907 166					83 590	823 576
Vernègues	120 930						120 930
TOTAL	10 776 261	292 964	292 964	2 732 979	522 406	454 491	11 367 577

*Les volumes d'eau traitée importés de Berre l'Etang incluent les volumes issus des Barjaquets (y compris Lyondellbasell).

**Le volume prélevé de Lançon-Provence inclut le volume vendu en gros à la commune de Cornillon-Confoux.

***Le volume prélevé de Pélissanne inclut le volume fourni en gros à Aurons et La Barben.

****Les volumes prélevés de Rognac incluent ceux des Barjaquets.

Définition du volume produit : C'est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. La différence entre le volume prélevé et le volume produit résulte des volumes nécessaires au fonctionnement des ouvrages de production et rejetés à l'extérieur (Volume besoin des stations). Il s'agit exclusivement de l'eau rejetée à l'extérieur comme par exemple l'extraction de boue des décanteurs ou l'eau de lavage des filtres lorsqu'il n'y a pas recyclage. Par contre, l'eau utilisée par la dilution de certains réactifs n'est pas prise en compte dans le besoin des stations. Ces volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé : en sortie d'usine de traitement, ou en sortie de station de pompage si simple désinfection, ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Bon à savoir : Cette définition diffère selon les délégataires. Les volumes « prélevés » et « produits » nommés ci-dessus sont respectivement nommés par ces délégataires comme étant les volumes « produits » et « mis en distribution ».

1.2. Le traitement

A titre préventif et suivant la qualité des ressources, les types de traitement existant pour 2015 ont été les suivants :

Communes	Nombre d'unités de traitement	Traitement
Alleins	1 (+secours avec traitement spécifique)	<i>La Barlatière</i> : Injection de chlore en surface du puits. Ponctuellement, unité de filtration mobile. <i>Saint-Sauveur</i> : Injection de chlore gazeux.
Aurons	1	Chloration gazeuse et U.V à la sortie des forages
Berre-l'étang	1	Injection de chlore gazeux, filtration
Charleval	1	Injection de chlore gazeux, filtration
Eyguières	1	Injection de Chlore au niveau du réservoir
La Barben	1	Chloration au niveau du réservoir
La Fare-les-Oliviers	1 (+secours)	<i>Station intercommunale</i> : Injection de chlore gazeux, filtration. <i>Sainte Rosalie (secours)</i> : Injection de chlore gazeux, filtration
Lamanon	1	<i>Forage de la Guérite</i> : Injection de chlore et de javel.
Lançon-Provence	2	<i>Les Baïsses</i> : Electrochloration avec ajout de javel (en secours : Injection de chlore à la sortie des filtres ; filtration <i>Val de sibourg</i> : Injection de chlore gazeux, filtration.
Mallemort	1	Injection de chlore dans le réseau
Pélissanne	2	A la sortie des forages des Goules par chloration gazeuse et U.V. A la sortie de la source par chloration dans le réservoir du « haut Taulet »
Rognac	1	<i>Des Bassins</i> : Injection de chlore gazeux, filtration.
St Chamas	1	Chloration gazeuse dans le forage de Monteau (Miramas)
Salon-de-Provence	2	<i>Station des Aubes</i> : Injection de chlore gazeux, filtration et ozonation <i>ZAC de la Crau</i> : Injection de chlore gazeux
Sénas	1	Chloration gazeuse à la sortie des forages
Velaux	2	<i>Velaux</i> : Injection de chlore gazeux; filtration. <i>Bastide Bertin</i> : Injection de chlore gazeux, filtration.
Vernègues	1	Chloration gazeuse à la sortie du forage

1.3. Le stockage

Il existe sur le territoire d'AgglopoLe Provence 31 sites pour une capacité totale de stockage de 45 960 m³ d'eau potable.

Cette quantité de stockage permet de garantir à l'ensemble des usagers une distribution d'eau potable en continu (en cas de coupure d'eau) avec une pression de service minimale.

Communes	Nbre de cuve	NOM du réservoir	Capacité totale (m3)
ALLEINS	1	La Coste	1000
AURONS	1	Les grottes de Castellas	400
BERRE L'ETANG	1	de Flory	3000
CHARLEVAL	2	des Bois	900
EYGUIERES	1	du Défends	1000
LA BARBEN	1	d'Adane	500
LA FARE LES OLIVIERS	1	la Crémade	1000
	1	Sainte Rosalie	1000
LAMANON	1	De Calès	500
LANCON PROVENCE	1	le Deven	2000
	1	Moulin de Laure	700
	3	Val de Sibourg	440
	1	ZAC de Sibourg	500
MALLEMORT	1	Village (du cimetière)	250
	1	Pont Royal	200
PELISSANNE	1	La Penne Bonsour	1500
	1	Les Goules (alimente également Aurons)	500
	2	Haut Taulet	1000
ROGNAC	2	les Barjaquets	1000
	2	la Plantade	300
	3	Station de Traitement	2850
	1	Petit Vacon	1000
	3	Magatis	7500
SALON DE PROVENCE	3	Pastorale	9000
SENAS	2	La Cabre	1500
SAINT CHAMAS	1	Baou	2500
VELAUX	2	Bastide Bertin	2000
	2	Garenne	800
	1	Coudoux	500
VERNEGUES	1	Carlats (Cazan)	120
	1	la Burlière (village)	500
Total	46		45960

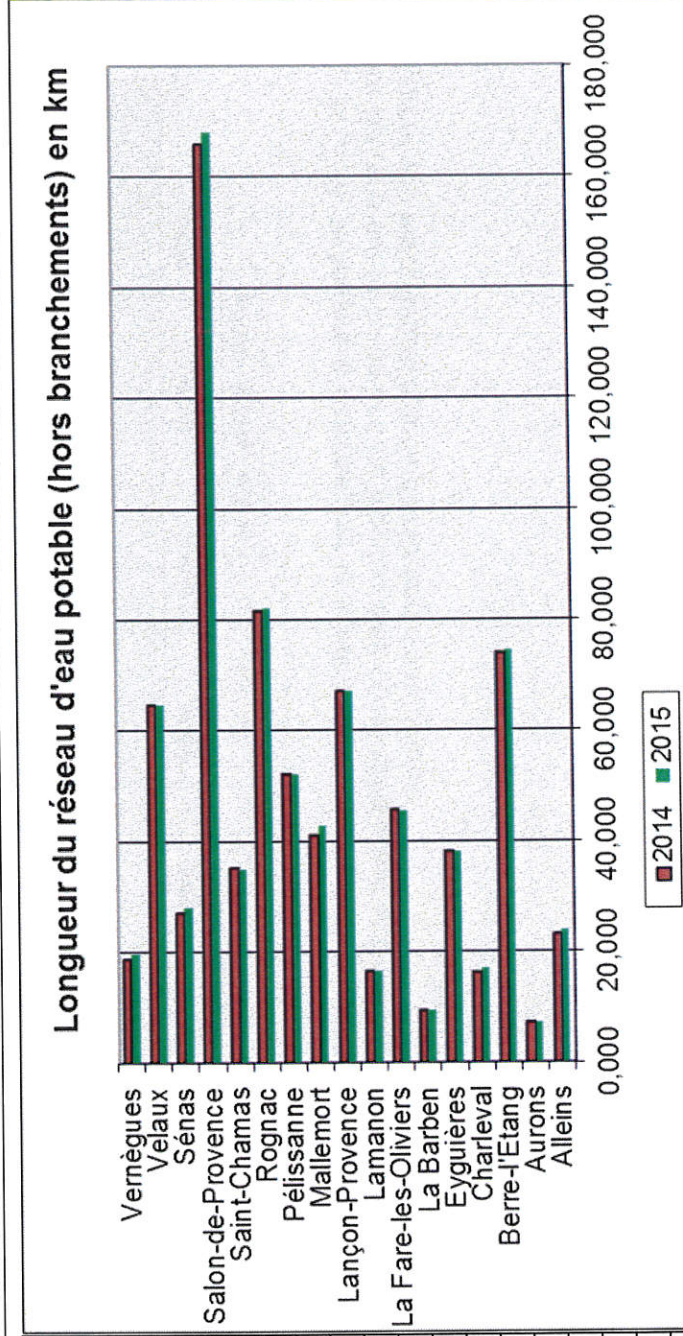
1.4. Le réseau de distribution

1.4.1. LA LONGUEUR DU RESEAU D'EAU POTABLE (HORS BRANCHEMENTS) EN KM

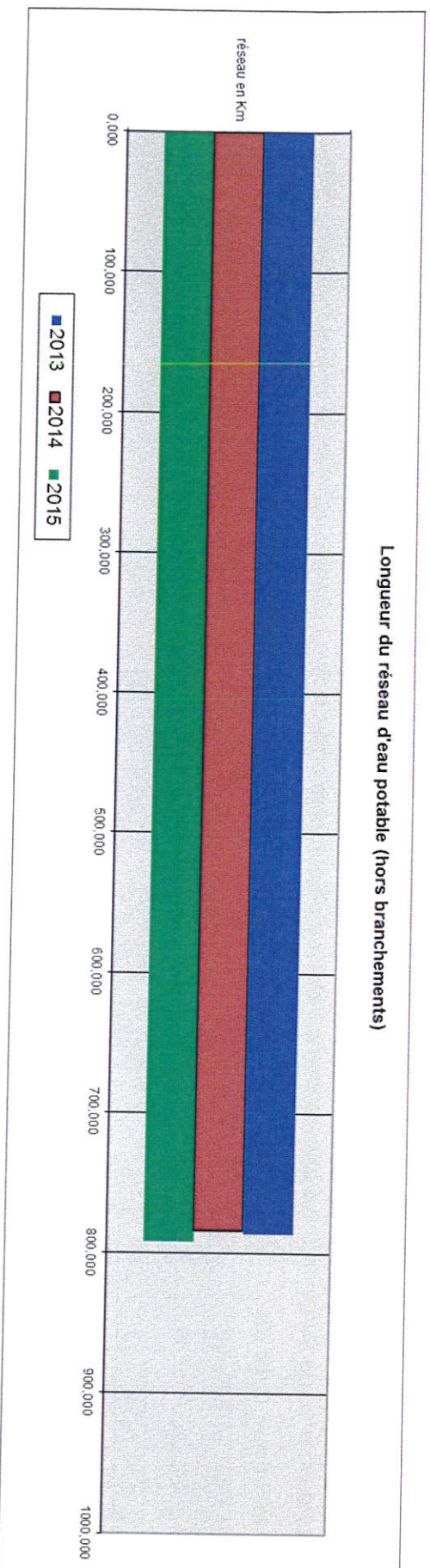
En 2014, la longueur du réseau de transport (hors branchements) était de 783,869 km environ.

En 2015, la longueur du réseau (hors branchements) est de 791,905 km, soit une augmentation de 1.01 % par rapport à 2014

Longueur réseau en km		
Communes	2014	2015
Alleins	23,202	23,819
Aurons	7,266	7,305
Berre-l'Etang	74,113	74,442
Charleval	16,393	17,005
Eyguières	38,227	38,165
La Barben	9,450	9,450
La Fare-les-Oliviers	45,635	45,588
Lamanon	16,396	16,503
Lançon-Provence	67,013	67,158
Mallemort	40,972	42,707
Pélissanne	52,127	52,156
Rognac	81,631	81,984
Saint-Chamas	35,090	35,023
Salon-de-Provence	165,750	168,134
Sénas	27,138	28,138
Velaux	64,744	64,708
Vernègues	18,722	19,620
TOTAL	783,869	791,905



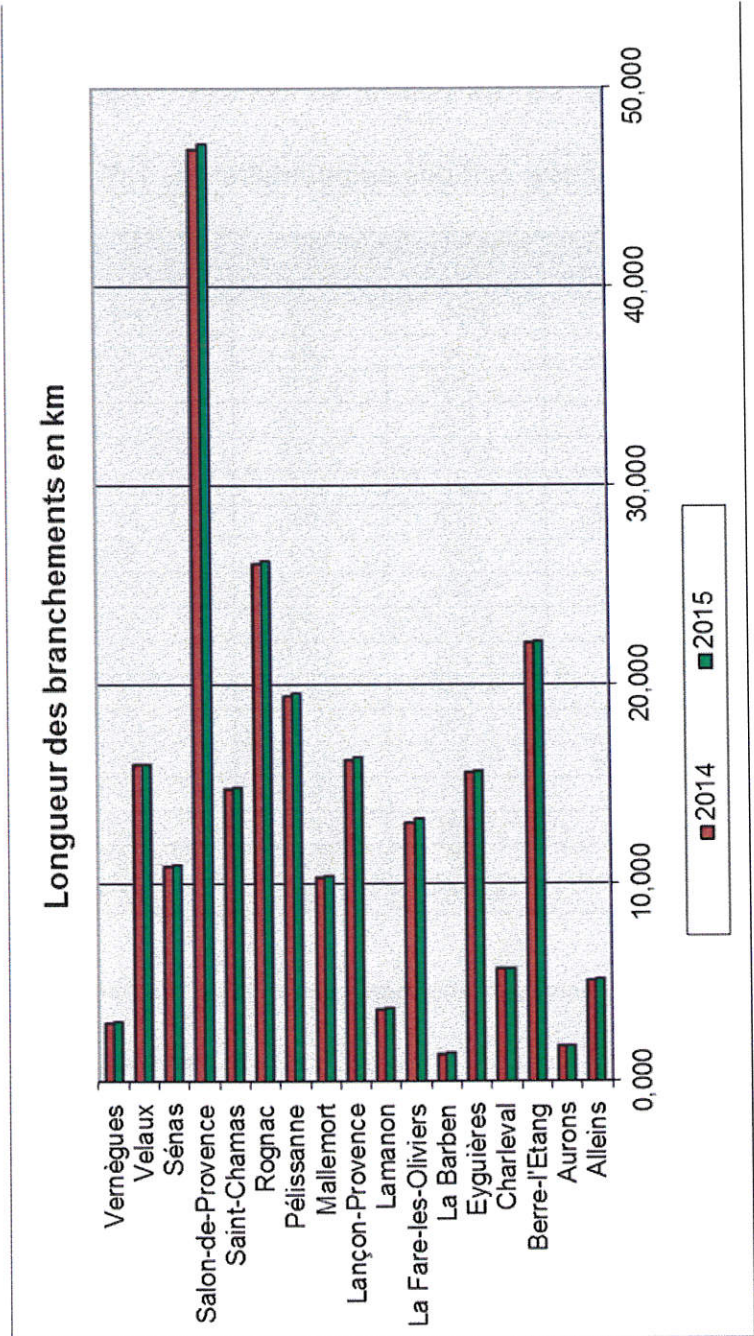
Les longueurs totales au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015 sont les longueurs figurant dans le SIG des délégataires à la date des bilans annuels 2014 et 2015.



Entre 2013 et 2014, le linéaire a diminué, car le linéaire de la canalisation qui amène l'eau brute depuis le canal de Marseille jusqu'à la station de filtration des Bassins sur la commune de Rognac était comptabilisé, soit une diminution de linéaire de 8 005 mètres. Les données présentées depuis 2014 n'intègrent que les canalisations de distribution d'eau potable.

1.4.2. LA LONGUEUR DES BRANCHEMENTS EN KM

Longueur branchements en km		
Communes	2014	2015
Ailleins	5,075	5,125
Aurons	1,778	1,778
Berre-l'Etang	22,095	22,130
Charleval	5,706	5,721
Eyguières	15,540	15,615
La Barben	1,405	1,415
La Fare-les-Oliviers	13,038	13,243
Lamanon	3,620	3,670
Lançon-Provence	16,213	16,308
Mallemort	10,315	10,335
Pélissanne	19,426	19,556
Rognac	26,056	26,211
Saint-Chamas	14,744	14,839
Salon-de-Provence	46,910	47,160
Sénas	10,845	10,885
Velaux	15,953	16,003
Vernègues	2,926	2,996
TOTAL	231,645	232,990



En 2015, le nombre de branchements estimatif par commune est le suivant :

2015	Ailleins	Aurons	Berre-l'Etang	Charleval	Eyguières	La Barben	La Fare-les-Oliviers	Lamanon	Lançon-Provence	Mallemort	Pélissanne	Rognac	St-Chamas	Salon-de-Provence	Sénas	Velaux	Vernègues	Total
Nombre de branchements	1 025	356	4 426	1 144	3 123	283	2 649	734	3 262	2 067	3 911	5 242	2 968	9 432	2 177	3 201	599	46 598

Estimation du nombre de branchement = $\frac{\text{Linéaire de branchements (en ml)}}{5 \text{ ml (longueur moyenne d'un branchement)}}$

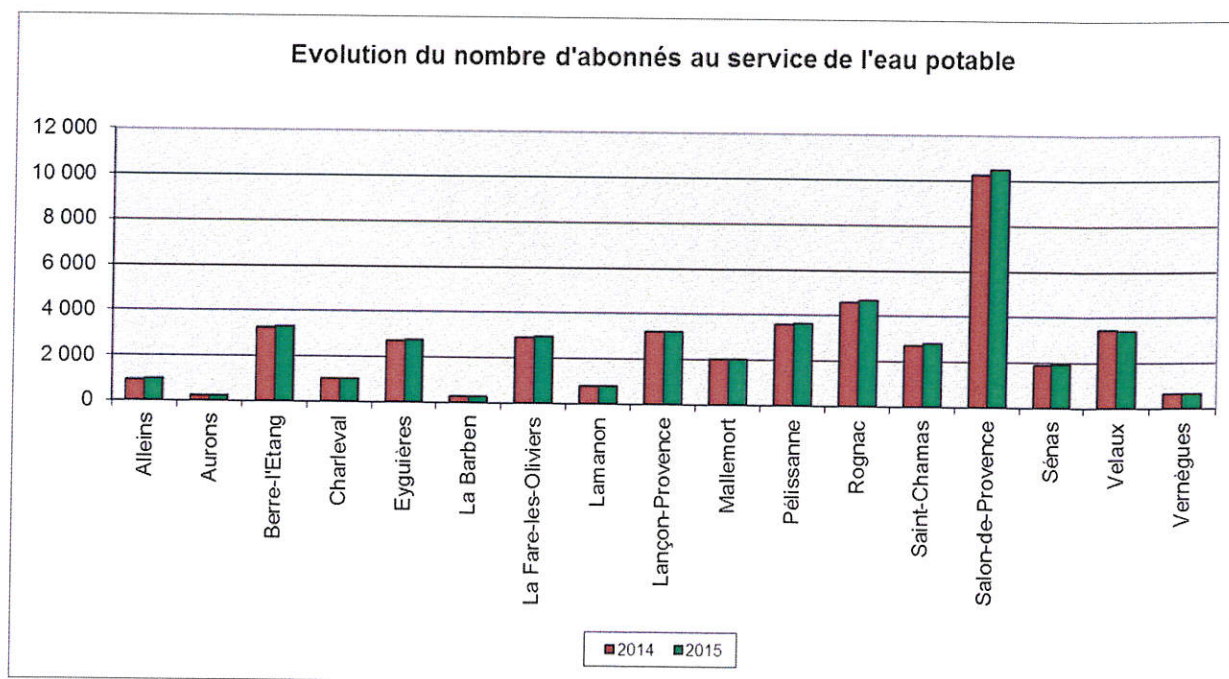
2. Les chiffres clés

2.1. Le nombre d'abonnés

En 2014, le nombre d'abonnés sur l'ensemble du territoire d'AgglopoLe Provence était de 44 563.

En 2015, on compte 45 281 abonnés, soit une augmentation de 1,61 % par rapport à 2014.

Nombre d'abonnés			
Communes	2014	2015	Evolution en %
Alleins	951	976	2,63%
Aurons	259	262	1,16%
Berre-l'Etang	3 288	3 296	0,24%
Charleval	1 023	1 033	0,98%
Eyguières	2 714	2 778	2,36%
La Barben	290	297	2,41%
La Fare-les-Oliviers	2 908	2 945	1,27%
Lamanon	799	810	1,38%
Laçon-Provence	3 200	3 235	1,09%
Mallermort	2 012	2 050	1,89%
Pélissanne	3 563	3 619	1,57%
Rognac	4 586	4 688	2,22%
Saint-Chamas	2 719	2 797	2,87%
Salon-de-Provence	10 262	10 473	2,06%
Sénas	1 907	1 926	1,00%
Velaux	3 427	3 414	-0,38%
Vernègues	655	682	4,12%
TOTAL	44 563	45 281	1,61%



Pour rappel :

Un abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation), etc.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du Code de l'Environnement.

A chaque catégorie d'usage de l'eau correspond un abonnement, à chaque abonnement correspond un compteur, à chaque compteur correspond un point de raccordement sur le réseau.

2.2. Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0)

Définition d'un habitant desservi: Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau.

Communes	Données de base		Estimation du nombre d'habitants desservis Hypothèse : 2,7 habitants par abonnement domestique	Population en 2015
	Nombre d'abonnés domestiques 2015	Estimation du nombre d'habitant par foyer		
Alleins	938	2,7	2533	2 493
Aurons	232	2,7	626	549
Berre-l'Etang	2 820	2,7	7614	14 019
Charleval	948	2,7	2560	2 583
Eyguières	2 722	2,7	7349	6 862
La Barben	280	2,7	756	786
La Fare-les-Oliviers	2 796	2,7	7549	8 119
Lamanon	771	2,7	2082	2 018
Lançon-Provence	3 021	2,7	8157	8 801
Mallemort	2 005	2,7	5414	6 188
Péligon	3 372	2,7	9104	10 003
Rognac	4 331	2,7	11694	11 811
Saint-Chamas	2 615	2,7	7061	8 232
Salon-de-Provence	9 980	2,7	26946	44 966
Sénas	1 853	2,7	5003	6 977
Velaux	3 261	2,7	8805	9 110
Vemègues	621	2,7	1677	1 607
TOTAL	42 566	2,7	114 928	145 124

A noter que les habitats collectifs ne sont pas pris en compte dans l'estimation du nombre d'habitant par foyer.

Etant donné les résultats obtenus, notamment pour les communes de Berre-l'Etang et Salon-de-Provence, et l'incertitude des données de base, cet indicateur ne peut pas être considéré comme fiable.

2.3. Les volumes comptabilisés

**En 2015, les volumes comptabilisés sur l'ensemble du territoire représentent
9 299 833 m³.**

Définition: La consommation totale comptabilisée résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés.

Cet indicateur tient compte des volumes résultant de la lecture des index (sans correction d'exactitude), des rectifications qui ont pu être faites après erreur de relevés, des évaluations pour cause d'inaccessibilité, de dysfonctionnement ou d'absence provisoire de certains compteurs. Les volumes utilisés sur des branchements non équipés en permanence de compteurs ne sont pas compris dans ce volume mais dans le volume utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation (Consommation non comptabilisée affectée à l'usage « Collectif public » et « Défense incendie »). Ce volume se rapporte à l'ensemble des compteurs d'abonnés à l'exclusion des compteurs d'exportation.

Le volume comptabilisé se diffère généralement du volume facturé car la période de relève n'est pas la même pour ces deux volumes.

Voir détails par commune en Annexe 1.

2.4. Les volumes consommateurs sans comptage

En 2015, les volumes consommateurs sans comptage sur l'ensemble du territoire représentent environ 199 540 m³.

Définition: Le volume consommateur sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (exemple : défense incendie).

Pour l'année 2015, ils représentent **1.76 %** des volumes produits sur le territoire.

Voir détails par commune en Annexe 1.

2.5. Les volumes de service du réseau

En 2015, les volumes de service du réseau sur l'ensemble du territoire représentent environ 90 882 m³.

Définition : Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution : nettoyage des réservoirs, purges de réseau, etc... (Consommation non comptabilisée).

Pour l'année 2015, ces volumes représentent **0,80 %** des volumes produits sur le territoire.

Voir détails par commune en Annexe 1.

2.6. Les volumes consommés autorisés

En 2015, les volumes consommés autorisés sur l'ensemble du territoire représentent 9 590 255 m³.

Les volumes consommés autorisés représentent **84.36%** des volumes produits sur le territoire.

Définition : Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volumes 2015 en m ³ :					
Commune	consommé autorisé	comptabilisé (ramené à 365j)	consommateur sans comptage	de service du réseau	produits
Alleins	125 367	119 740	3910	1717	141 700
Aurons	40 981	39 062	1080	839	41 862
Berre-l'Etang*	1 156 566	1 131 941	20817	3808	1 393 761
Charleval	147 624	142 816	2005	2803	197 119
Eyguières	418 001	407 432	9075	1494	563 288
La Barben	43 217	41 722	519	976	47 855
La Fare-les-Oliviers	426 920	398 659	9728	18533	506 530
Lamanon	96 029	91 246	3589	1194	134 413
Lançon-Provence**	651 792	636 668	10504	4620	669 422
Mallemort	305 805	298 360	5688	1757	471 843
Pélissanne	482 235	458 797	18683	4755	667 447
Rognac***	1 299 688	1 267 816	22544	9328	1 279 546
Saint-Chamas	466 923	452 215	13371	1337	648 013
Salon-de-Provence	2 933 005	2 848 318	60793	23894	3 407 892
Sénas	249 577	243 697	3683	2197	252 380
Velaux	653 800	632 341	12577	8882	823 576
Vernègues	92 725	89 003	974	2748	120 930
TOTAL	9 590 255	9 299 833	199 540	90 882	11 367 577

* les volumes comptabilisés et produits de Berre-l'Etang s'expliquent par l'intégration des volumes de Lyondellbasell.

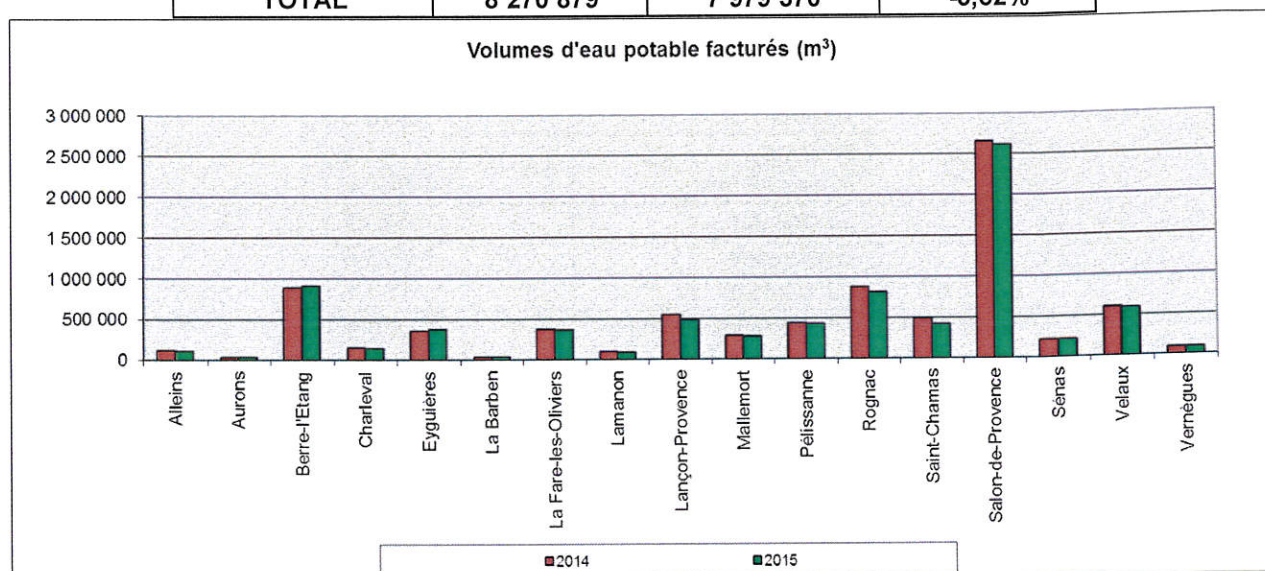
** Le volume produit de Lançon-Provence inclut le volume vendu en gros à Cornillon-Confoux.

*** Le volume produit de Rognac n'inclut naturellement pas les volumes issus des Barjaquets et fournis en gros à Berre l'Etang et Lyondellbasell.

2.7. Les volumes facturés

En 2015, les volumes facturés sur le territoire sont de 7 979 370 m³ pour 8 270 879 m³ en 2014 soit une baisse de 3.52%.

Volumes facturés annuels en m ³			
Communes	2014	2015	Evolution en %
Alleins	114 719	110 459	-3,71%
Aurons	35 594	36 708	3,13%
Berre-l'Etang	892 423	904 106	1,31%
Charleval	148 004	136 272	-7,93%
Eyguières	352 120	373 272	6,01%
La Barben	38 085	38 941	2,25%
La Fare-les-Oliviers	376 988	365 459	-3,06%
Lamanon	99 780	83 943	-15,87%
Lançon-Provence	546 186	482 444	-11,67%
Mallemort	291 819	281 382	-3,58%
Pélissanne	438 114	430 137	-1,82%
Rognac	881 420	815 443	-7,49%
Saint-Chamas	493 178	422 193	-14,39%
Salon-de-Provence	2 659 194	2 617 691	-1,56%
Sénas	216 672	212 736	-1,82%
Velaux	599 565	583 892	-2,61%
Vernègues	87 018	84 292	-3,13%
TOTAL	8 270 879	7 979 370	-3,52%



3. Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0)

Le délai maximal d'attente d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est de 8 jours.

Définition : Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Voir détails par commune en Annexe 1.

4. Le montant des abandons de créances ou de versements à un fonds de solidarité (P109.0)

En 2015, le montant des abandons de créances est de 3 120.38 €.

37 470 € ont été versés au Fonds de Solidarité.

Fin 2014, des conventions tripartites ont été élaborées entre la Collectivité, les délégataires et les différents Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), pour chacune des 17 communes du territoire, dans le cadre d'une participation des délégataires au fonds de solidarité pour le logement.

Sur demande des abonnés, chaque CCAS étudie la possibilité de versement d'une aide pour le paiement des factures d'eau.

A ce titre, les montants suivant ont été versés par AgglopoLe Provence Eau aux communes, pour l'année 2015 :

Communes	Montant versé au Fonds de Solidarité en €
Alleins	649 €
Aurons	144 €
Berre-l'Etang	3 681 €
Charleval	646 €
Eyguières	1 763 €
La Barben	196 €
La Fare-les-Oliviers	2 030 €
Lamanon	508 €
Lançon-Provence	2 252 €
Mallemort	1 650 €
Pélissanne	2 582 €
Rognac	3 106 €
Saint-Chamas	2 098 €
Salon-de-Provence	11 652 €
Sénas	1 795 €
Velaux	2 314 €
Vernègues	404 €
TOTAL	37 470 €

Pour l'année 2015, première année de mise en place de cette aide, 27 abonnés, répartis dans 9 communes, en ont bénéficiés.

5 581.12 € ont été dépensés par les CCAS, soit environ **12 %** de l'enveloppe globale eau potable et assainissement.

5. Le montant des amortissements

AMORTISSEMENTS DES BIENS		
28031	Frais etude	13 113,70 €
2805	Concessions droits brevets licence	
28125	Terrains batis	3 138,11 €
281311	Batiment d'exploitation	21 291,68 €
281315	Batiments administratifs	13 643,40 €
281351	Batiments d'exploitation	3 936,86 €
28151	Materiel complexe	70 022,19 €
281531	Reseaux d'adduction d'eau	122 756,99 €
28154	Materiel industriel	9 765,14 €
281561	Materiel specifique d'exploitat.eau	162,61 €
281721	Terrains nus	366,21 €
2817311	Batiment d'exploitation	30 438,40 €
2817351	Batiments d exploitation	350,70 €
281751	Inst complexes specialisees	5 815,89 €
2817531	Installations reseaux d'adduct° eau	749 757,12 €
2817561	Service de distribution de l'eau	4 307,42 €
281788	Autres	46 375,79 €
28181	Amort immob inst gle agenc et amen	3 137,00 €
	TOTAL	1 098 379,21 €

AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS		
139111	Agence de l'eau	11 940,88 €
139118	Autres	3 380,03 €
13912	Regions	1 533,30 €
13913	Departements	24 756,87 €
13914	Subvention communes	36,14 €
13918	Subv equipement autres	17 408,38 €
	TOTAL	59 055,60 €

6. Le prix TTC du service au m³ sur une base de 120 m³ (D101.0)

6.1. Tarif de l'eau potable sur le territoire d'AgglopoLe Provence

Facture type 120 m ³ - service public de l'eau potable Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence Abonnement "Tarif ordinaire" au 1 ^{er} janvier 2015					
DISTRIBUTION DE L'EAU		Quantité (m ³)	Prix unitaire en € HT	TOTAL HT	
Délégataire	Part variable par m ³ consommé	Tranche de consommation (0-60 m ³)	60	0,934 €	56,06 €
		Tranche de consommation (61-180 m ³)	60	1,028 €	61,66 €
		Tranche de consommation (>180 m ³)	0	1,130 €	- €
Collectivité	Part fixe par m ³ consommé	120	0,762 €	91,40 €	
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Lutte contre la pollution	120	0,29 €	34,80 €	
	Préservation des ressources en eau	120	0,09 €	10,85 €	
				TOTAL HT	254,77 €
				TVA 5,50 %	14,01 €
				TOTAL GENERAL TTC	268,78 €
				PRIX MOYEN TTC PAR M ³	2,24 €

Une note d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, indiquant l'origine des redevances et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservations des milieux aquatiques, est disponible en **Annexe 4**.

6.2. Evolution de la facture de l'eau base INSEE (en € TTC)

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

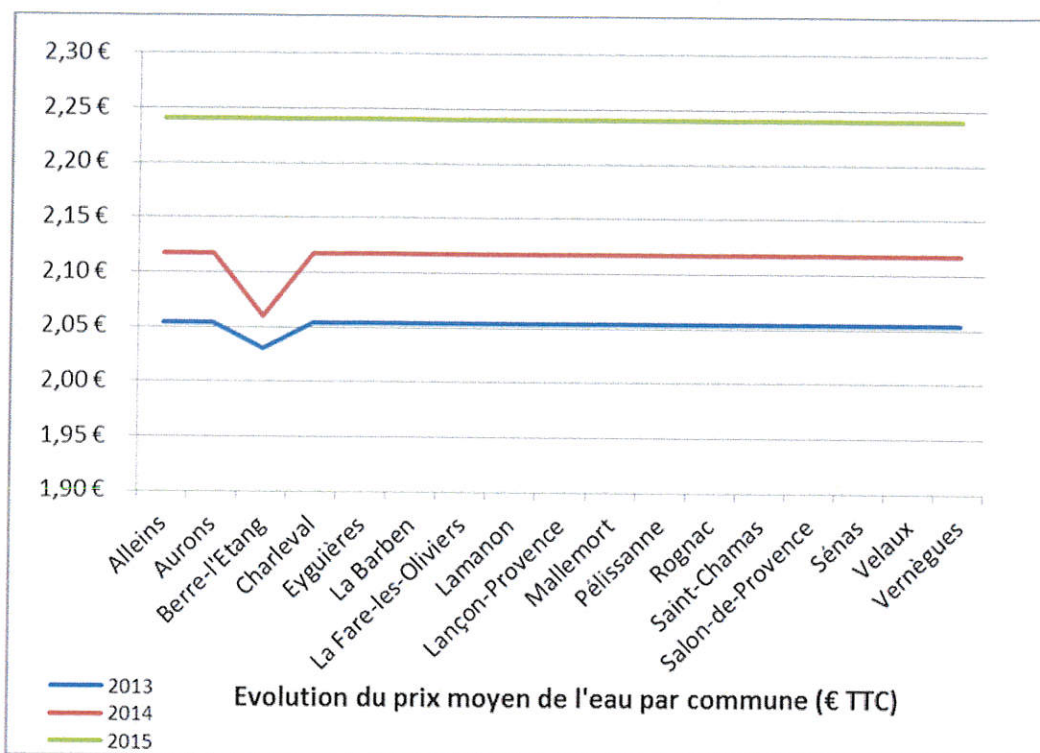
- d'un abonné domestique ;
- ayant une résidence principale ;
- ayant une consommation annuelle de 120 m³ d'eau potable ;
- avec un compteur de diamètre 15 mm en location ;
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

Pour calculer l'évolution de la facture d'eau pendant l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 mètres cube par mois.

Ce montant a été calculé à partir de la somme des participations suivantes :

- part délégataire (Agglopoles Provence Eau) ;
- part collectivité ;
- Agence de l'Eau - redevances « préservation des ressources en eau » et « lutte contre la pollution » ;
- T.V.A (5,5 %).

Commune	2013		2014		2015	
	pour 120m ³	pour 1m ³	pour 120m ³	pour 1m ³	pour 120m ³	pour 1m ³
Alleins	246,37 €	2,05 €	254,00 €	2,12 €	268,80 €	2,24 €
Aurons	246,37 €	2,05 €	254,00 €	2,12 €	268,80 €	2,24 €
Berre-l'Etang	243,60 €	2,03 €	247,20 €	2,06 €	268,80 €	2,24 €
Charleval	246,37 €	2,05 €	254,00 €	2,12 €	268,80 €	2,24 €
Eyguières	246,37 €	2,05 €	254,00 €	2,12 €	268,80 €	2,24 €
La Barben	246,37 €	2,05 €	254,00 €	2,12 €	268,80 €	2,24 €
La Fare-les-Oliviers	246,37 €	2,05 €	254,00 €	2,12 €	268,80 €	2,24 €
Lamanon	246,37 €	2,05 €	254,00 €	2,12 €	268,80 €	2,24 €
Langon-Provence	246,37 €	2,05 €	254,00 €	2,12 €	268,80 €	2,24 €
Mallemort	246,37 €	2,05 €	254,00 €	2,12 €	268,80 €	2,24 €
Pélissanne	246,37 €	2,05 €	254,00 €	2,12 €	268,80 €	2,24 €
Rognac	246,37 €	2,05 €	254,00 €	2,12 €	268,80 €	2,24 €
Saint-Chamas	246,37 €	2,05 €	254,00 €	2,12 €	268,80 €	2,24 €
Salon-de-Provence	246,37 €	2,05 €	254,00 €	2,12 €	268,80 €	2,24 €
Sénas	246,37 €	2,05 €	254,00 €	2,12 €	268,80 €	2,24 €
Velaux	246,37 €	2,05 €	254,00 €	2,12 €	268,80 €	2,24 €
Vernègues	246,37 €	2,05 €	254,00 €	2,12 €	268,80 €	2,24 €
Moyenne	246,21 €	2,05 €	253,60 €	2,11 €	268,80 €	2,24 €



7. Le montant des travaux

Les travaux

Chap	Libellé	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12/15
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles	114 529,28	26 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation		
23	Immobilisations en cours	9 063 746,19	7 042 467,21
Total des dépenses d'équipement		9 178 275,47	7 068 467,21

Les subventions liées aux travaux

Chap	Libellé	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12/15
13111	Agence de l'eau		
13118	Autres		
1313	Departements	793 165,00	5 138 626,18
1314	Subvention équipement communes		
1318	Autres		
1333	P.a.e. (programme aménagement ensemble)		
Total		793 165,00	5 138 626,18

8. Les travaux et études réalisés en 2015

Alleins :

Réalisation d'un chemin d'accès au forage Saint-Sauveur par le Groupe scolaire.

Travaux de pose de ventouse sur plusieurs voies de la commune (Avenue du Maréchal Leclerc, Avenue du Maréchal Juin, Chemin du Pigeonnier, Avenue Clémenceau, Rue de l'Egalité, Avenue du 14 juillet 1789).

Travaux de protection de la ressource (clôture Périmètre de Protection Immédiate) Forage Saint-Sauveur.

Réalisation d'un local technique et des équipements pour la mise en service du forage Saint-Sauveur.

Aurons :

Restructuration du réseau AEP Boulevard Louis Mérendol et Lotissement du Parc.

Berre l'Etang :

Réhabilitation du réseau AEP Avenue de Sylvanès (entre le giratoire St-Roch et l'Avenue de la Libération).

Réhabilitation du réseau AEP Avenue Roger Salengro Phase 1.

Réhabilitation du réseau AEP Rue de la Commune de Paris.

Charleval :

Extension du réseau AEP Contre Allée de la D561c Phases 2 et 3.

Réhabilitation du réseau AEP Avenue Gaston Roux (Avenue de la Libération Phase 1) D561c.

Eyguières :

Extension du réseau AEP Chemin des Frères Mineurs.

Réhabilitation du réseau AEP Avenue René Cassin (D72b) Phase 2.

Réhabilitation du réseau AEP Impasse de la Crau.

Réhabilitation du réseau AEP Rue et Impasse du Fossé Meyrol.

La Barben :

/

La Fare les Oliviers :

Restructuration du réseau AEP et reprise de branchements Chemin du Grand Jas.

Intervention sur réseau AEP Chemin des Emeries.

Réhabilitation du réseau AEP Chemins de Saint-Eloi et des Gibertes.

Lamanon :

Arrêt de fonctionnement du forage de la Baronnerie (juin 2015)

Extension du réseau AEP pour desserte secteur la Baronnerie sous la D71 et D71d par le réseau de Sénas Phase 2.

Lançon-Provence :

Réhabilitation du réseau AEP Impasse des Oliviers.

Intervention sur réseau AEP Allée des Baïsses.

Groupement de commande pour opération de desserte AEP du futur collège.

Mallemort :

Extension du réseau AEP Secteur Nord Alpilles Durance Phases 2 et 3.

Réhabilitation du réseau AEP Rue Raymond Jullian Phase 1.

Réhabilitation du réseau AEP Rues Anselme Burles et Saint-Michel.

Pélissanne :

Réhabilitation du réseau AEP carrefour Avenue Gabriel Reynaud – Boulevard des Oliviers.

Rognac :

Réhabilitation du réseau AEP Boulevard Frédéric Mistral.

Réhabilitation du réseau AEP Rue de l'Estello.

Saint-Chamas :

Réhabilitation du réseau AEP Rue Louis Blanc.

Extension du réseau AEP Chemin des Baumes.

Restructuration du réseau et des branchements AEP Impasse des Poudres.

Groupement de commande pour opération de réhabilitation du réseau AEP Rue Victor Ferrier.

Salon de Provence :

Extension du réseau AEP Rue du Commandant Sibour.

Extension du réseau AEP Rue du Pavillon.

Réhabilitation du réseau AEP Avenue Emile Zola.

Restructuration du réseau AEP Résidence Le Nostradamus.

Extension du réseau AEP Périmètre Intérieur du PEM.

Restructuration du réseau AEP Avenue de Wertheim et Rue des Romarins (parcelle AP270).

Extension du réseau d'Eau Brute Chemins de la Miette et de Chaillol et ancien Chemin des Aubes pour desserte UPEP Phases 2 et 3.

Démarrage de la construction de la nouvelle unité de production d'eau potable du secteur des Aubes (avril 2015).

Sénas :

Extension du réseau AEP Chemin de la Genestière.

Extension et Réhabilitation du réseau AEP Voie nouvelle et Chemin du Pigeonnier.

Velaux :

Réhabilitation du réseau AEP Allée Maréchal Sérurier (Secteur Bastide Bertin).

Réhabilitation du réseau AEP Rue Léon Vêrane (Secteur Bastide Bertin) Phase 1.

Vernègues :

Extension du réseau AEP Chemin des Bastides.

Linéaire existant	1 024 895 m	
Extension	3 219 m	0.32 %
Réhabilitation	6 787 m	0.66 %
Total extension et réhabilitation	10 006 m	0.98 %

En 2015, les travaux d'extension et de réhabilitation sur les réseaux et les branchements d'eau potable d'Agglopoles Provence ont représenté 10 006 mètres sur les 1 024 895 mètres existants, soit 0,98 % du linéaire total. En plus des 10 006 mètres de réseau d'adduction d'eau potable, des travaux d'extension du réseau d'eau brute ont été réalisés sur un linéaire de 566 mètres environ.

9. Les travaux et études programmés ou en cours d'exécution

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays Salonais, qui a remplacé AgglopoLe Provence au 1^{er} janvier 2016, poursuit le programme de renouvellement de réseaux basé sur les investigations menées par le délégataire AgglopoLe Provence Eau. Ce programme a pour principal objectif une réduction des fuites sur les réseaux et branchements.

Par ailleurs, les études de sécurisation des ressources en eau se poursuivent sur les communes ne disposant que d'une ressource.

Il est également prévu de procéder à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et à la constitution des Dossiers Techniques Amiante (DTA) des ouvrages de production et de stockage d'eau potable en service, conformément notamment à la circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique.

De plus, des études sont en cours concernant la mise en conformité des installations au regard des normes environnementales et de sécurité.

Enfin, les travaux de construction de la nouvelle unité de production d'eau potable du secteur des Aubes, à Salon-de-Provence, se poursuivent.

DEUXIEME PARTIE : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER

1. Le taux de réclamations (P155.1)

En 2015, le taux de réclamations moyen pour l'ensemble du territoire d'Agglopoles Provence est de 2.76 / 1 000 abonnés

Définition: Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Voir le détail par communes en Annexe 1

2. Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1)

En 2015, le taux moyen de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés pour l'ensemble du territoire d'Agglopoles Provence est de 100%.

Définition: Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

Bon à savoir:

Le délai est calculé à partir d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) en permettant le traitement.

Voir le détail par communes en Annexe 1

3. Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

En 2015, le taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées pour l'ensemble du territoire d'Agglopoles Provence est de 1.97 / 1 000 abonnés

Définition: Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.

Bon à savoir:

Ces interruptions de service sont dues, en général, à des ruptures de canalisations. Des coupures peuvent être également décidées inopinément pour cause de pollution représentant un danger pour la population.

Voir le détail par communes en Annexe 1

4. Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)

En 2015, le taux moyen d'impayés pour l'ensemble du territoire d'Agglopoles Provence est de 2.57 %

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Voir récapitulatif en Annexe 1

5. Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées

5.1. SURVEILLANCE DE LA QUALITE DISTRIBUEE

Des contrôles périodiques sont réalisés sur la ressource. L'ARS réalise un contrôle annuel sur les eaux brutes et les eaux traitées. Le compte-rendu annuel de l'ARS est présenté en **annexe 3**. En cas de pollution de la ressource, les services de l'ARS et de la DDTM sont prévenus.

Un contrôle régulier de la ressource est également réalisé par l'exploitant.

5.2. LE TAUX DE CONFORMITE DES PRELEVEMENTS SUR LES EAUX DISTRIBUEES POUR CE QUI CONCERNE LA MICROBIOLOGIE (P101.1)

Sur le territoire d'Agglopoles Provence, les eaux distribuées sont de très bonne qualité bactériologique. Elles sont conformes aux normes réglementaires fixées pour les paramètres mesurés.

En 2015, le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour ce qui concerne la microbiologie est de 98.80 %

Voir détails par commune en Annexe 1

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour, ce taux correspond au pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur ;

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour, ce taux correspond au nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, le nombre de prélèvements non conformes.

5.3. LE TAUX DE CONFORMITE DES PRELEVEMENTS SUR LES EAUX DISTRIBUEES POUR CE QUI CONCERNE LES PARAMETRES PHYSICO CHIMIQUES (P102.1)

En 2015, le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques est de 99.76 %

Voir détails par commune en Annexe 1

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour, ce taux correspond au pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins

d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour, ce taux correspond au nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, le nombre de prélèvements non conformes.

Pour information, les principaux résultats du contrôle sanitaire réalisé par les agences régionales de santé (ARS) sont disponibles sur le site Internet :

<http://www.sante.gouv.fr/resultats-du-contrôle-sanitaire-de-la-qualite-de-l-eau-potable.html>

TROISIEME PARTIE : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE

1. La durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/2015	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ	FRAIS
TOTAL GENERAL	24 098 537,21	20 168 016,24	486 984,69	978 419,03	1 465 611,83	208,11
dont Agence de l'Eau	157 965,66	30 755,15		10 863,42		208,11

	Montant en €
Recettes réelles	5 533 864,74
Dépenses réelles	999 950,03
Epargne brute	4 533 914,71
Dette au 31/12/2015	20 168 016,24

DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE 4,45 ANNEES.

2. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

En 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur le territoire d'Agglopoles Provence est de 0.99 %

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements (**annexe 1**).

Formule de calcul : (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) X 100

3. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

En 2015, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable d'Agglopoles Provence est de 100 points

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

Il est à noter qu'il n'y a pas eu d'évolution significative de la connaissance et de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable entre 2014 et 2015.

P103.2																	
Agglopoie Provence	Ailleins	Aurmes	Berre- l'Etang	Charleval	Eyguières	La Barben	La-Fare-des Oliviers	Mallemort	Lancou- Provence	Lamanon	Pelissanne	Rognac	Saint- Chamas	Salon	Sénas	Velaux	Vernègues
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX																	
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)																	
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)																	
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX																	
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution. (entre 0 et 10 points en fonction des 3 critères de l'item)																	
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre (0 à 5 points)																	
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) (5 points)																	
15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)																	
30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Total obtenu pour les items VP.236 à VP.241 (note sur 30)																	
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX																	
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes, vannes, purges, Pl...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)																	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques et mise à jour annuelle dans l'inventaire des réseaux (10 points)																	
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)																	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)																	
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherche de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)																	
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions (réparations, purges, renouvellement) (10 points)																	
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)																	
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)																	
55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55
Total obtenu pour les items VP.242 à VP.249 (note sur 75)																	
100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
TOTAL																	

QUATRIEME PARTIE : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

1. Le rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage.

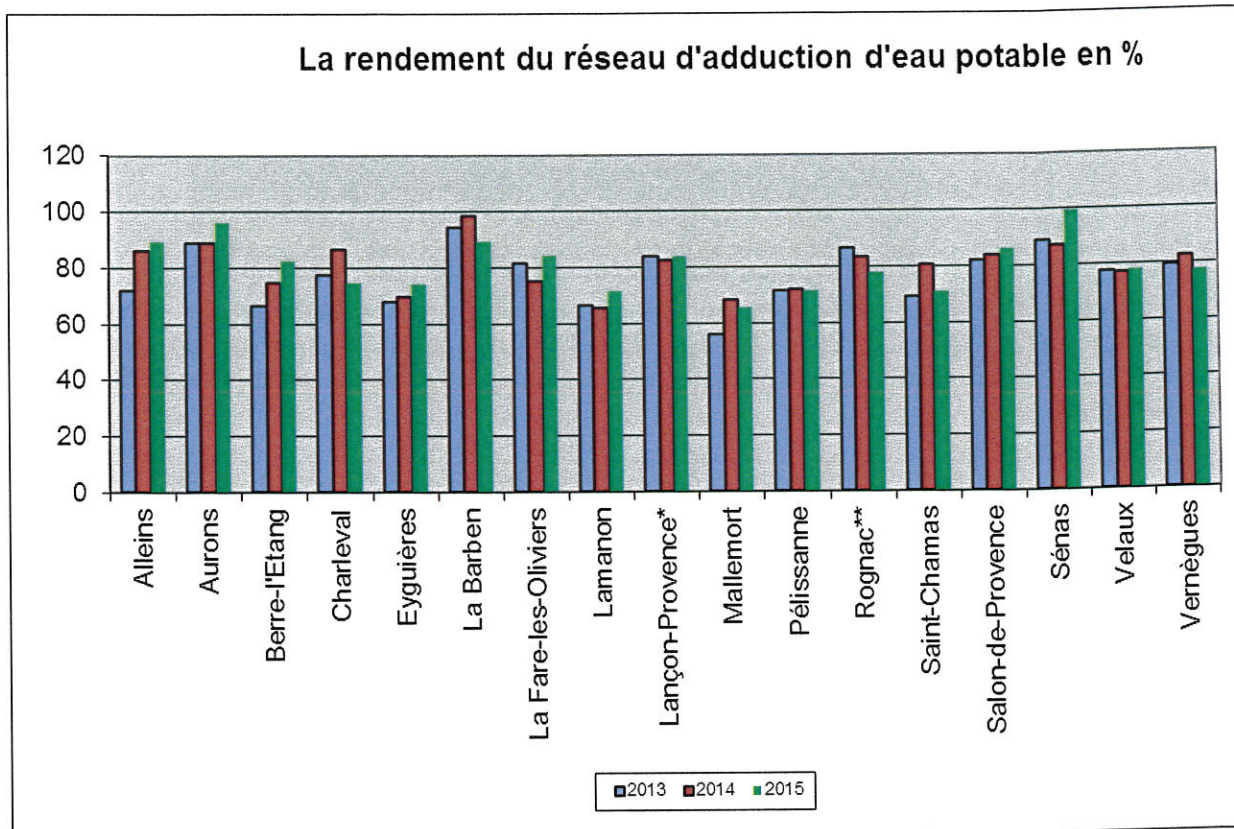
Commune	Rendement			Evolution en 2014 et 2015 en %
	2013	2014	2015	
Alleins	72,17	85,94	89,51	4,15
Aurons	88,98	89,09	96,30	8,09
Berre-l'Etang	66,43	74,84	82,61	10,38
Charleval	77,39	86,68	74,85	-13,64
Eyguières	67,67	69,65	74,03	6,29
La Barben	94,46	98,41	89,20	-9,35
La Fare-les-Oliviers	81,62	75,37	84,28	11,82
Lamanon	66,52	65,57	71,61	9,22
Lançon-Provence*	83,96	82,26	83,66	1,70
Mallemort	55,91	68,12	65,60	-3,69
Pélissanne	71,71	71,88	71,31	-0,79
Rognac**	86,69	83,30	77,98	-6,39
Saint-Chamas	69,10	80,57	71,16	-11,67
Salon-de-Provence	81,88	83,97	86,08	2,51
Sénas	89,10	87,04	99,29	14,08
Velaux	77,48	77,09	77,98	1,15
Vernègues	79,35	82,52	77,51	-6,07
Agglopoie Provence	77,51	79,73	79,98	0,31

Le calcul des rendements correspond à la division du total des volumes consommés (consommés autorisés + consommateur sans comptage + service du réseau + vendus en gros) par le total des volumes distribués (produits + achetés en gros).

Afin d'être au plus juste dans le calcul du rendement de réseau, les volumes vendus à d'autres communes ou sociétés sont pris en compte dans le calcul car ils transitent dans le réseau, c'est le cas pour :

- Lançon-Provence (*) : Le volume vendu à Cornillon-Confoux est pris en compte dans le calcul du rendement de réseau.
- Rognac (**): Le volume vendu à la société Lyondellbasell et à la commune de Vitrolles sont pris en compte dans le calcul du rendement de réseau.

En 2015, le rendement du réseau est de 79.98%, soit une hausse de 0.31% par rapport à l'année 2014



2. L'Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

En 2015, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 8.98 m³/km/jour

Voir détail par communes en Annexe 1.

3. L'Indice linéaire de perte en réseau (P106.3)

Les indices linéaires de pertes permettent de caractériser l'état ou le fonctionnement d'un réseau. Ce sont en outre des indicateurs intéressants car ils permettent de comparer les réseaux de collectivités dont l'étendue et le degré d'urbanisation sont très distincts en les rapportant à des valeurs de référence.

L'indice linéaire de pertes en réseau (dispositions A.M.F) est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

$$I.L.P \text{ (m}^3\text{/j/km)} = \frac{\text{Volume de perte}}{\text{Longueur des conduites de transport et de distribution (hors branchement)}}$$

Les réseaux d'alimentation en eau potable peuvent être notés en comparaison des valeurs de référence proposées à titre indicatif par l'Agence de l'Eau :

Catégorie de réseau (m3/j/km)	Rural (ILC<10)	Semi-rural (ILC<30)	Urbain (ILC>30)
Bon	<1,5	<3	<7
Acceptable	<2,5	<5	<10
Médiocre	<4	<8	<15
Mauvais	>4	>8	>15

L'appréciation du caractère rural ou urbain du réseau est déterminée par l'indice linéaire de consommation (ILC). Cet indice est égal au volume annuel consommé par les abonnés rapporté à la journée et au kilomètre de réseau (hors branchement calculé sur la période d'extraction des données).

En 2015, l'indice linéaire de consommation (ILC) est de 31.88

Les indices linéaires de consommation, calculés sur les 17 communes de la Communauté d'Agglomération, sont reportés dans le tableau suivant :

Indice Linéaire de Consommation (ILC)		
Communes	2015	Catégorie de réseau
Alleins	14,4	Semi-rural
Aurons	15,4	Semi-rural
Berre-l'Etang	42,6	Urbain
Charleval	23,8	Semi-rural
Eyguières	30,0	Urbain
La Barben	12,5	Semi-rural
La Fare-les-Oliviers	25,7	Semi-rural
Lamanon	15,9	Semi-rural
Lançon-Provence	26,6	Semi-rural
Mallemort	19,6	Semi-rural
Pélissanne	25,3	Semi-rural
Rognac	43,4	Urbain
Saint-Chamas	36,5	Urbain
Salon-de-Provence	47,8	Urbain
Sénas	24,3	Semi-rural
Velaux	27,7	Semi-rural
Vernègues	12,9	Semi-rural

En 2015, l'indice linéaire de pertes (ILP) est de 7.98

Les indices linéaires de pertes, calculés sur les 17 communes de la Communauté d'Agglomération, sont reportés dans le tableau suivant :

Communes	Indice Linéaire de Pertes (ILP)		
	2013	2014	2015
Alleins	5,5	2,3	1,7
Aurons	1,8	1,7	0,6
Berre-l'Étang	15,5	11,7	9,0
Charleval	7,3	3,9	8,0
Eyguières	13,2	11,0	10,5
La Barben	0,7	0,2	1,5
La-Fare-les-Oliviers	5,4	7,5	4,8
Lamanon	8,9	9,2	6,3
Lançon-Provence	10,0	5,8	5,2
Mallemort	16,4	9,5	10,3
Pélissanne	10,5	9,8	10,2
Rognac	7,4	9,8	12,3
Saint-Chamas	16,7	9,6	14,8
Salon-de-Provence	10,2	8,7	7,7
Sénas	3,2	3,4	0,2
Velaux	6,9	7,7	7,8
Vernègues	3,4	2,8	3,8

En 2015, l'état du fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable est classé :

- acceptable à bon sur les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Salon-de-Provence, Sénas et Vernègues ;
- médiocre sur les communes de Charleval, Eyguières, Lamanon, Lançon-Provence, Rognac, Saint-Chamas et Velaux ;
- mauvais sur les communes de Mallemort et Pélissanne.

Sur les 17 communes, nous pouvons constater que huit ont gardé leur classement (Alleins, Aurons, La Barben, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Salon-de-Provence et Velaux), et cinq ont leurs indices linéaires de pertes qui se sont améliorés (Berre-l'Étang, Eyguières, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Sénas).

Voir récapitulatif en Annexe 1

4. L'Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

En 2015, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 53.6%

NOM DU FORAGE	Alleins		Aurons Péliganne	Eyguières	La Barben	Lamanon	Mallemort	Salon de Provence		Sénas	Vernègues
	Forage Saint-Sauveur	Forage de la Barlatière	Forage des Goules	Forage du Défends	Source d'Adane	Forage de la Guérite	Forage de la Crau St-Pierre	Forage Zac de la Crau	Forage des Aubes et canal de Craonne	Forage de la Cabre	Forage de Cazan
0 % : Aucune action.											
20 % : Études environnementales et hydrogéologiques en cours.											
40 % : Avis de l'hydrogéologue rendu.	27/05/2014	16/10/2000	17/02/2001	24/01/2002	19/06/2002	16/02/2005		20/07/1995	09/03/2005	24/04/2000	09/07/2007
50 % : Dossier recevable déposé en préfecture.											
60 % : Arrêté préfectoral.		04/07/2003	18/10/2005	19/08/2003	02/08/2006		24/06/2009	16/12/1997		15/01/2007	11/05/2009
80 % : Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.											
100 % : Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.											
Résultats	65%		80%	80%	80%	40%	60%	65%		80%	80%

A noter :

- A Alleins, en raison d'une pollution aux pesticides constatée dans la nappe du forage de la Barlatière, une unité mobile de traitement a été mise en place et une nouvelle ressource a été recherchée à Alleins. Le nouveau forage, dit de Saint-Sauveur, a été mis en service le 04/11/2015. Le forage de la Barlatière a cessé de produire le 06/11/2015 ;
- A Lamanon, le secteur de la Baronnerie est alimenté directement par le réseau d'adduction en eau potable de Sénas depuis le 12/06/2015.

Voir récapitulatif en Annexe 1

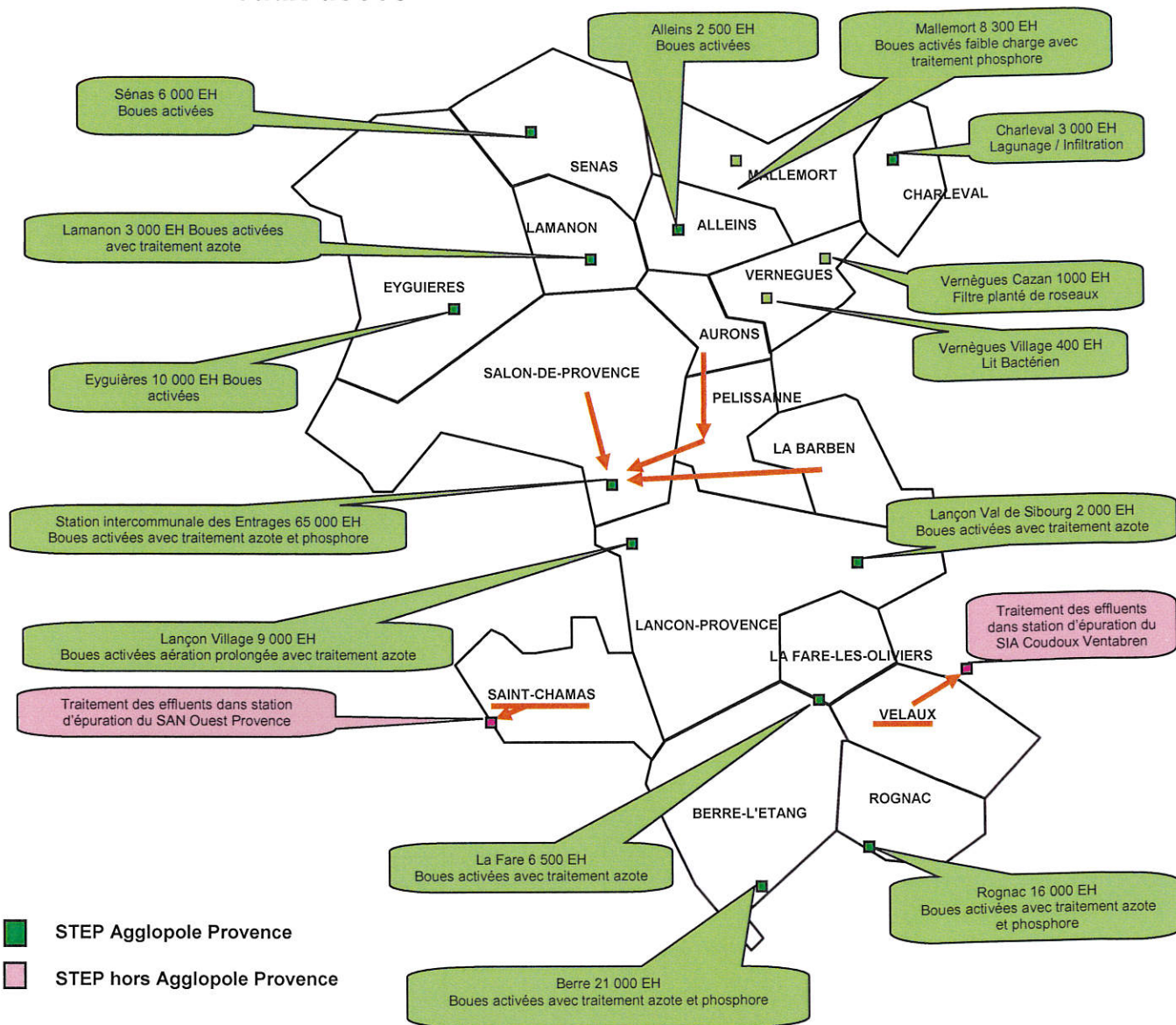
LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SOMMAIRE

<i>PREMIERE PARTIE : LES INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE</i>	40
1. Le patrimoine.....	40
2. Les chiffres clés.....	44
3. Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0).....	46
4. La quantité de boues issue des ouvrages d'épuration (D203.0).....	47
5. Le montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité (P207.0).....	47
6. Le montant des amortissements.....	48
7. Le montant des subventions et contributions pour les travaux.....	49
8. Prix TTC du service au m3 sur une base de 120m3(D204.0).....	49
9. Le montant des travaux.....	52
10. Les travaux et études réalisés en 2015.....	53
11. Les travaux et études programmés ou en cours d'exécution	54
 <i>DEUXIEME PARTIE : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER</i>	55
1. Le taux de réclamations écrites (P258.1)	55
2. Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	55
3. Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0).....	55
4. Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1).....	56
 <i>TROISIEME PARTIE : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE</i>	58
1. La durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	58
2. Le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)	58
3. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées (P253.2)	58
4. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte d'eau usée (P202.2).....	59
 <i>QUATRIEME PARTIE : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</i>	60
1. Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	61
2. La conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration (P203.3)	61
3. La conformité des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P204.3).....	61
4. La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU (P205.3)	62
5. L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3).....	62
6. La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3).....	62
 <i>ANNEXES</i>	72

1. Le patrimoine

1.1. Localisation et caractéristiques des stations de traitement des eaux usées



1.2. Informations complémentaires

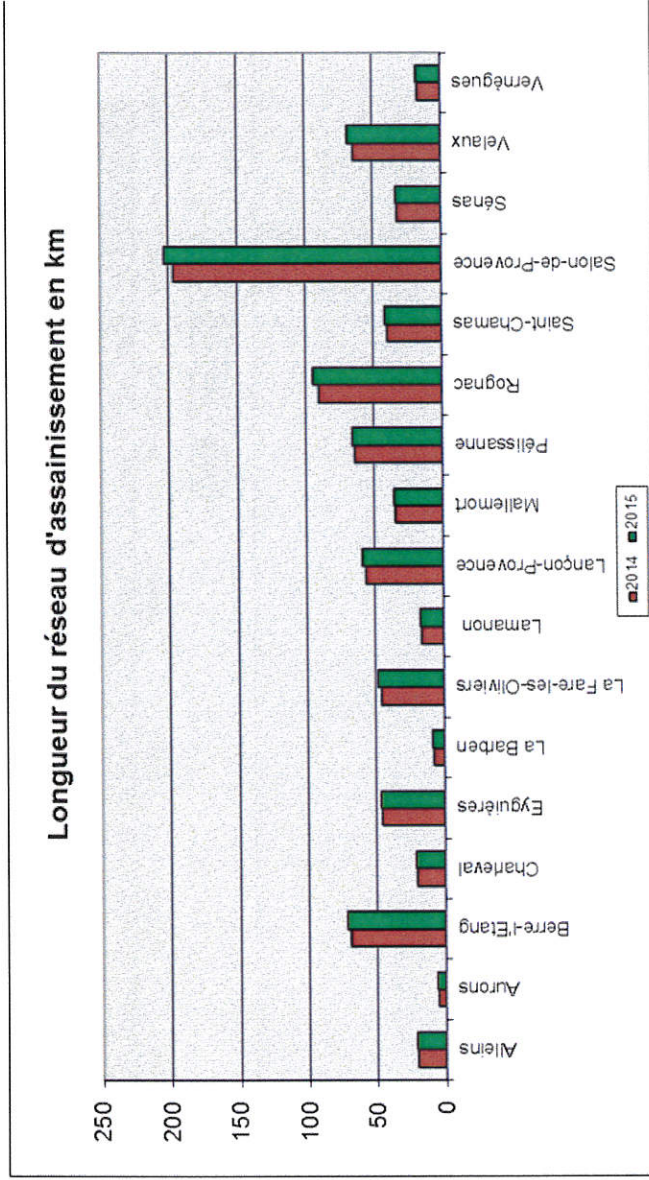
Communes	Emplacements	Volumens Traités en m3	Rendement MEST en %	Lieux du rejet des eaux traitées	Production annuelle de boues en m3	Siccité des boues en %	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (TMS évacuées)	Devenir des boues (traitement et localisation)	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conforme à la réglementation (en %)	Nombre d'autorisation de dversements d'effluents d'établissement s industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nombre de convention de raccordement
Alleins	Nord ouest de la commune, en bordure du CD 71	140 841	97,9	Réseau d'eaux pluviales	9 537	-	-	rhizocompostage et épandage	100%	0	0
Berre-l'Étang	Sud Ouest de la commune, en bordure de l'étang de Berre	897 604	94,4	Étang de Berre	29 512	19,9	193,24	compostage et épandage	100%	0	1
Charlevai	Nord de la commune, en bordure du CD 22	140 547	54,5	Infiltration sur plantation d'arbres	-	-	2,18	STEP	100%	0	0
Eyguères	Sud de la commune, quartier des Condamines	651 554	96,6	Fossé Meyrol	12 125	17,9	82,44	compostage et épandage	100%	0	0
La-Fare-les-Oliviers	Sud de la commune (sur la commune de Berre)	312 597	94,1	Rivière Arc	-	14,8	57,63	compostage et épandage	100%	0	0
Lamanon	Quartier des Barres (proximité du stade)	101 918	98,6	Canal Boiesgig-Craponne	1 704	-	13,46	transport vers STEP Salon	100%	0	0
Langon-Provence	Quartier des suilles (Villages) ZAC du Val de Sibourg	277 887	96,8	Ruisseau du grand fossé de Cornillon	5 511	16,2	52,29	épandage agricole	100%	0	0
		29 751	86,7	Bassin pluvial	-	39,5	9,96	épandage agricole	100%	0	0
Les Baissees*		0	-	Fossé pluvial	-	-	-	-	-	-	-
Mallermort	Nord de la commune, à proximité de la RD 23E	254 943	98,5	Rivière la Durance	17 635	19,3	74,74	compostage et épandage	100%	0	1
Rognac	Lieu dit les Bosquets, sud du marais de la Tête Noire, en bordure de l'étang de Vaine	887 035	95,3	Étang de Berre	27 172	19,9	271,38	compostage et épandage	100%	4	3
Salon de provence	Sud de la commune, à proximité de la RN 113et de la base aérienne	4 539 406	97,9	Rivière la Touloubre	119 060	19,8	1 075,85	compostage et épandage	100%	1	2
Sénas	Nord de la commune, quartier des Launes	494 233	97,6	Canal des Alpilles	13 283	12,7	80,35	compostage et épandage	100%	0	0
Vernègues	Village Hameau de Gazan	25 010 62 415	92,4 95,9	Dans un Vabre Sol (infiltration)	0,88	50	0,44	centre de compostage Ensues	100%	0	0

*La STEP de Langon-Provence dite Les Baissees a été supprimée et transformée en poste de relevage.

1.3. Le réseau d'eaux usées

En 2015, la longueur totale des réseaux d'eaux usées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération est d'environ 862 km, avec une augmentation de 4.13% par rapport à 2014.

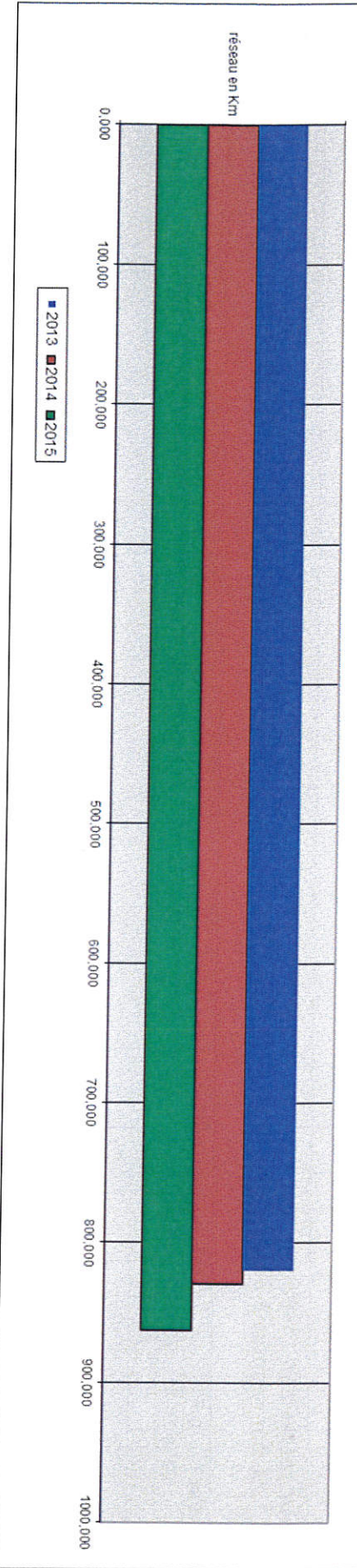
Communes	Longueur réseau en km		Evolution en %
	2014	2015	
Alleins	20,493	21,153	3,22%
Aurons	5,785	6,195	7,09%
Berre-l'Étang	69,742	72,290	3,65%
Charlevèl	20,638	21,279	3,11%
Eyguières	45,582	46,647	2,34%
La Barben	8,319	8,584	3,19%
La Fare-les-Oliviers	45,904	48,427	5,50%
Lamanon	16,394	17,084	4,21%
Langon-Provence	56,521	59,666	5,56%
Mallemort	34,779	36,031	3,60%
Pélissanne	64,405	66,393	3,09%
Rognac	90,333	94,616	4,74%
Saint-Chamas	39,526	41,626	5,31%
Salon-de-Provence	196,667	202,892	3,17%
Sénas	32,503	33,158	2,02%
Velaux	64,250	68,166	6,09%
Vernègues	17,278	18,021	4,30%
TOTAL	829,118	862,228	4,13%



A noter que la longueur des réseaux a été estimée, sauf pour Vernègues, à l'aide du calcul suivant :

Linéaire hors branchements + (nombre de branchements * 5 m) (longueur moyenne d'un branchement)).

Longueur totale du réseau d'eaux usées



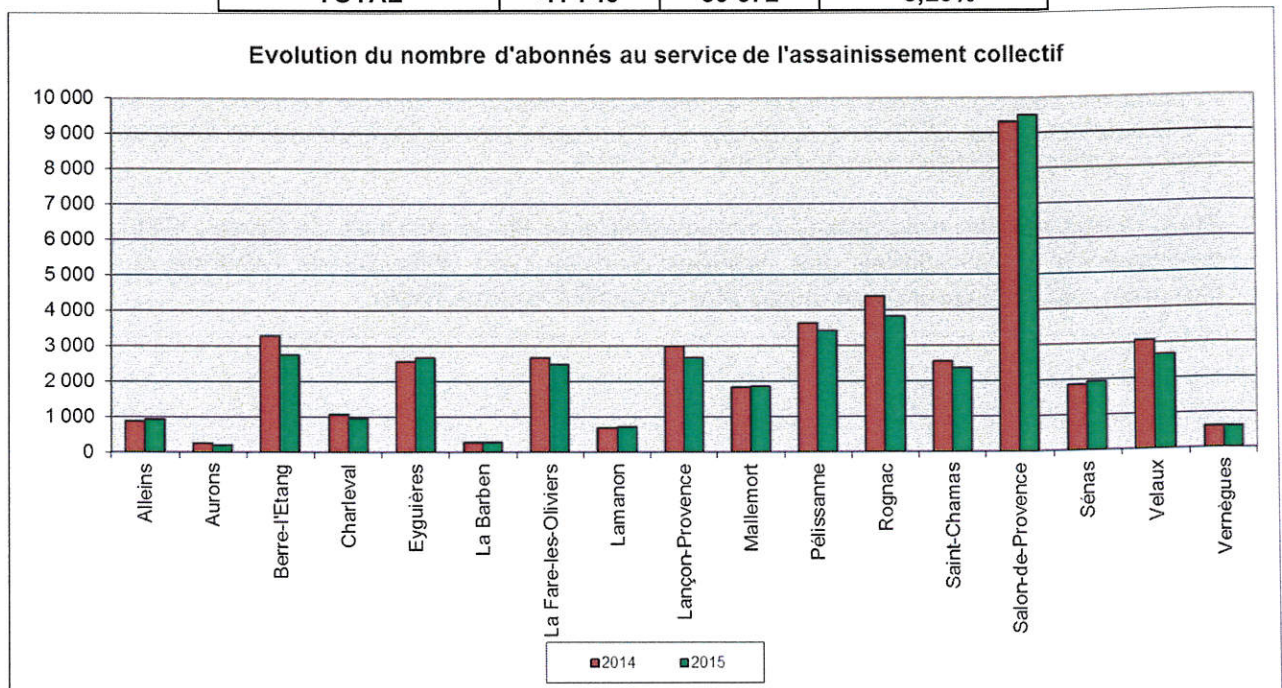
2. Les chiffres clés

2.1. Le nombre d'abonnés raccordés à une station d'épuration

En 2014, 41 743 abonnés de la Communauté d'Agglomération étaient raccordés à une station d'épuration.

En 2015, 39 572 abonnés sont raccordés à une station d'épuration, soit une baisse de 5.20% par rapport à 2014.

Nombre d'abonnés			
Communes	2014	2015	Evolution en %
Alleins	855	916	7,13%
Aurons	239	178	-25,52%
Berre-l'Etang	3 266	2 739	-16,14%
Charleval	1 060	952	-10,19%
Eyguières	2 550	2 646	3,76%
La Barben	283	271	-4,24%
La Fare-les-Oliviers	2 656	2 460	-7,38%
Lamanon	678	698	2,95%
Lançon-Provence	2 972	2 644	-11,04%
Mallemort	1 820	1 830	0,55%
Pélissanne	3 622	3 401	-6,10%
Rognac	4 388	3 827	-12,78%
Saint-Chamas	2 553	2 345	-8,15%
Salon-de-Provence	9 320	9 510	2,04%
Sénas	1 839	1 911	3,92%
Velaux	3 049	2 651	-13,05%
Vernègues	593	593	0,00%
TOTAL	41 743	39 572	-5,20%



Pour rappel :

Un abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation) etc.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du Code de l'Environnement.

Le nombre d'abonnements arrêté au 31 décembre représente les abonnements raccordés ou raccordables au réseau collectif d'assainissement à cette date. Ce nombre inclut les abonnements du service de l'assainissement (forfait) non raccordés au réseau public de distribution d'eau potable. Les abonnés eau ayant un dispositif d'assainissement non collectif ne font pas partie des abonnés du service (même si des prestations d'entretien de leur installation sont effectuées pour leur compte).

2.2. L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées (D201.0)

Définition d'un habitant desservi : Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

Communes	Données de base			Estimation du nombre d'habitants desservis Hypothèse 1 : nombre d'abonnés domestiques*nombre d'habitants moyen par foyer	Estimation du nombre d'habitants desservis Hypothèse 2: Volume facturé (abonné domestique)/120m ³ *nombre d'habitants moyen par foyer	Population INSEE (2015)
	Nombre d'abonnés 2015*	Volume facturé 2015 (en m ³)	Estimation du nombre d'habitant par foyer			
Alleins	916	92 666	2,7	2473	2 085	2 493
Aurons	178	24 126	2,7	481	543	549
Berre-l'Etang	2 739	642 196	2,7	7395	14 449	14 019
Charleval	952	116 338	2,7	2570	2 618	2 583
Eyguières	2 646	311 045	2,7	7144	6 999	6 862
La Barben	271	35 643	2,7	732	802	786
La Fare-les-Oliviers	2 460	298 591	2,7	6642	6 718	8 119
Lamanon	698	73 656	2,7	1885	1 657	2 018
Lançon-Provence	2 644	336 074	2,7	7139	7 562	8 801
Mallemort	1 830	227 611	2,7	4941	5 121	6 188
Pélissanne	3 401	379 277	2,7	9183	8 534	10 003
Rognac	3 827	641 147	2,7	10333	14 426	11 811
Saint-Chamas	2 345	363 503	2,7	6332	8 179	8 232
Salon-de-Provence	9 510	2 298 468	2,7	25677	51 716	44 966
Sénas	1 911	170 131	2,7	5160	3 828	6 977
Velaux	2 651	423 620	2,7	7158	9 531	9 110
Vernègues**	593	84 326	2,7	1601	1 897	1 607
TOTAL	39 572	6 518 418	2,7	106 844	146 664	145 124

(*) Nombre d'abonnés domestiques non communiqué - prise en compte du nombre d'abonnés total.

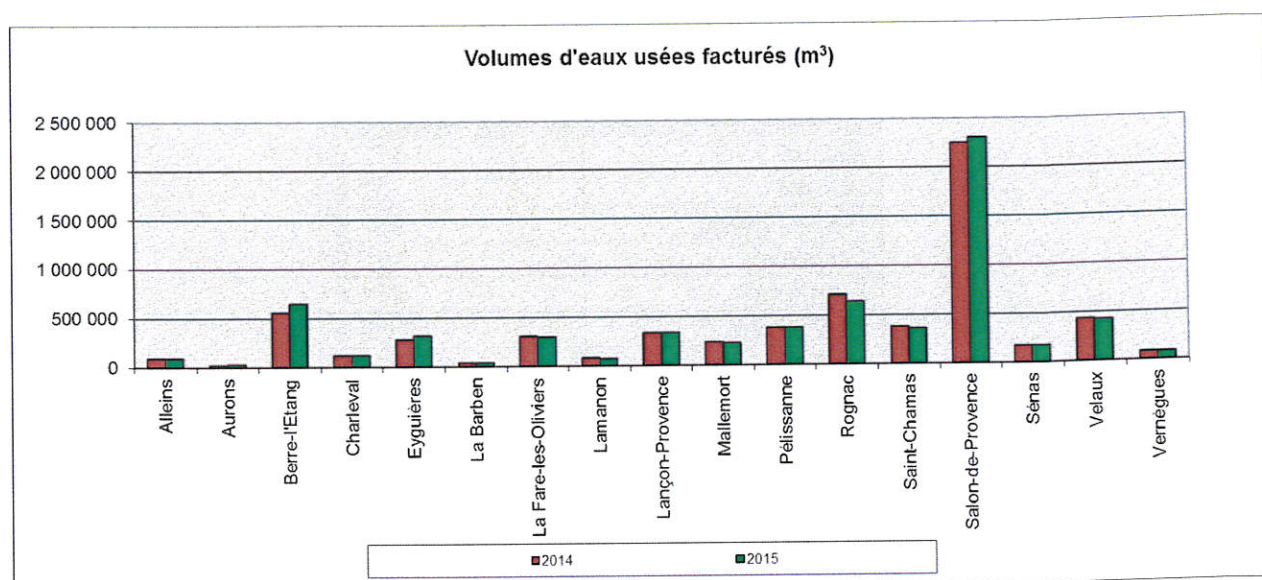
(**) Nombre d'abonné 2015 de la commune de Vernègues non communiqué par le délégataire SEM. Le nombre d'abonnés indiqué correspond à la valeur 2014.

Etant donné les résultats obtenus, notamment pour les communes de Berre-L'Etang et Salon-de-Provence et l'incertitude des données d'entrée (voir définition de l'abonné ci-dessus par exemple), cet indicateur ne peut pas être considéré comme fiable.

2.3. Les volumes facturés

En 2015, les volumes facturés sur le territoire d'AgglopoLe Provence sont de 6 518 418 m³ pour 6 463 025 m³ en 2014 soit une hausse de 0.86 %.

Volumes facturés annuels en m ³			
Communes	2014	2015	Evolution en %
Alleins	93 122	92 666	-0,49%
Aurons	22 391	24 126	7,75%
Berre-l'Etang	555 209	642 196	15,67%
Charleval	121 024	116 338	-3,87%
Eyguières	282 468	311 045	10,12%
La Barben	32 825	35 643	8,58%
La Fare-les-Oliviers	306 376	298 591	-2,54%
Lamanon	82 630	73 656	-10,86%
Lançon-Provence	332 431	336 074	1,10%
Mallemort	235 961	227 611	-3,54%
Pélissanne	381 300	379 277	-0,53%
Rognac	705 669	641 147	-9,14%
Saint-Chamas	381 422	363 503	-4,70%
Salon-de-Provence	2 244 907	2 298 468	2,39%
Sénas	172 339	170 131	-1,28%
Velaux	430 592	423 620	-1,62%
Vernègues	82 359	84 326	2,39%
TOTAL	6 463 025	6 518 418	0,86%



3. Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0)

5 autorisations de déversements d'effluents non domestiques ont été délivrées sur le territoire d'AgglopoLe Provence

Définition : Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

Voir détails par commune en §1.2 et Annexe 2.

4. La quantité de boues issue des ouvrages d'épuration (D203.0)

Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station ne sont pas prises en compte.

Environ 1 914 tonnes de boues produites sur les 14 stations d'épuration du territoire d'AgglopoLe Provence ont été évacuées en 2015.

Voir détails par station d'épuration en §1.2 et par commune en Annexe 2.

5. Le montant des abandons de créances ou de versements à un fonds de solidarité (P207.0)

9 999 € ont été versés au Fonds de Solidarité.

Fin 2014, des conventions tripartites ont été élaborées entre la Collectivité, les délégataires et les différents Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), pour chacune des 17 communes du territoire, dans le cadre d'une participation des délégataires au fonds de solidarité pour le logement.

A ce titre, les montants suivant ont été versés par AgglopoLe Provence Assainissement aux communes, pour l'année 2015 :

Communes	Montant versé au Fonds de Solidarité en €
Alleins	173 €
Aurons	38 €
Berre-l'Etang	982 €
Charleval	172 €
Eyguières	471 €
La Barben	52 €
La Fare-les-Oliviers	542 €
Lamanon	136 €
Lançon-Provence	601 €
Mallemort	440 €
Pélissanne	689 €
Rognac	829 €
Saint-Chamas	560 €
Salon-de-Provence	3 109 €
Sénas	479 €
Velaux	618 €
Vernègues	108 €
TOTAL	9 999 €

Pour l'année 2015, première année de mise en place de cette aide, 27 abonnés, répartis dans 9 communes, en ont bénéficiés.

5 581.12 € ont été dépensés par les CCAS, soit environ **12 %** de l'enveloppe globale eau potable et assainissement.

6. Le montant des amortissements

AMORTISSEMENTS DES BIENS		
2805	Concessions droits brevets licence	501,68 €
2808	Autres immob incorporelles	24,17 €
28125	Terrains batis	1 346,64 €
281311	Batiment d'exploitation	195 314,98 €
281351	Batiments d'exploitation	10 616,91 €
28151	Materiel complexe	75 154,96 €
281532	Reseaux d'assainissement	145 959,89 €
28154	Materiel industriel	5 650,30 €
28155	Amort outill industriel	20,33 €
281562	Materiel specifiq.exploitat.assainissemnt	2 660,76 €
2817311	Batiment d'exploitation	219 955,44 €
281738	Autres constructions	50 449,89 €
281751	Inst complexes specialisees	173 526,40 €
2817532	Reseau d'assainissement	452 181,97 €
281754	Materiel industriel	3 828,82 €
2817562	Mat. spec. exploitat assainissement	1 229,89 €
28183	Amort mat de bureau et mat informatique	
	TOTAL	1 338 423,03 €

AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS		
139111	Agence de l'eau	103 353,73 €
139118	Autres	1 998,05 €
13912	Regions	129 635,52 €
13913	Departements	76 856,01 €
13918	Subv equipement autres	81 275,83 €
	TOTAL	393 119,14 €

7. Le montant des subventions et contributions pour les travaux

Contributions diverses de fonctionnement

		Titres émis	
741	Primes d'épuration	701 406,90 €	
747	Subv et part. des collectivités territ.		
748	Autres subventions d'exploitation	9 592,00 €	
		Titre émis	Produits rattachés
704	Travaux	1 874 113,23 €	0,00 €

8. Prix TTC du service au m³ sur une base de 120m³ (D204.0)

8.1. Prix de la collecte des eaux usées

Le service public de l'assainissement collectif sur les 17 communes de la Communauté d'Agglomération est assujéti à la T.V.A.

La redevance d'assainissement permet aux communes ou à leurs groupements de financer le fonctionnement et les investissements du service de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées.

Voir le tableau sur la page suivante.

Pour information, les prix sont donnés pour :

- le prix au 1^{er} janvier 2015
- un abonnement domestique
- l'abonnement au tarif annuel

Redevance « Modernisation des Réseaux de collecte » : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Facture type 120 m ³ - service public de l'assainissement collectif Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence (hors commune de Vernègues) Abonnement "Tarif ordinaire" au 1 ^{er} janvier 2015					
<u>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</u>		Quantité (m ³)	Prix unitaire en € HT	TOTAL HT	
Délégataire	Part variable par m ³ consommé	Tranche de consommation (0-60 m ³)	60	0,655 €	39,29 €
		Tranche de consommation (61-180 m ³)	60	0,720 €	43,22 €
		Tranche de consommation (>180 m ³)	0	0,792 €	- €
Collectivité	Part fixe par m ³ consommé	120	0,116 €	13,94 €	
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Modernisation réseaux collecte	120	0,16 €	19,20 €	
TOTAL HT				115,65 €	
TVA 10 %				11,57 €	
TOTAL GENERAL TTC				127,22 €	
PRIX MOYEN TTC PAR M³				1,06 €	

Facture type 120 m ³ - service public de l'assainissement collectif Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence - commune de Vernègues Abonnement "Tarif ordinaire" au 1 ^{er} janvier 2015				
<u>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</u>		Quantité (m ³)	Prix unitaire en € HT	TOTAL HT
Délégataire	Part fixe par m ³ consommé	120	0,736 €	88,31 €
Collectivité	Part fixe par m ³ consommé	120	0,032 €	3,85 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Modernisation réseaux collecte	120	0,16 €	19,20 €
TOTAL HT				111,36 €
TVA 10 %				11,14 €
TOTAL GENERAL TTC				122,50 €
PRIX MOYEN TTC PAR M³				1,02 €

8.2. Evolution de la facture de l'assainissement base INSEE (en € TTC)

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

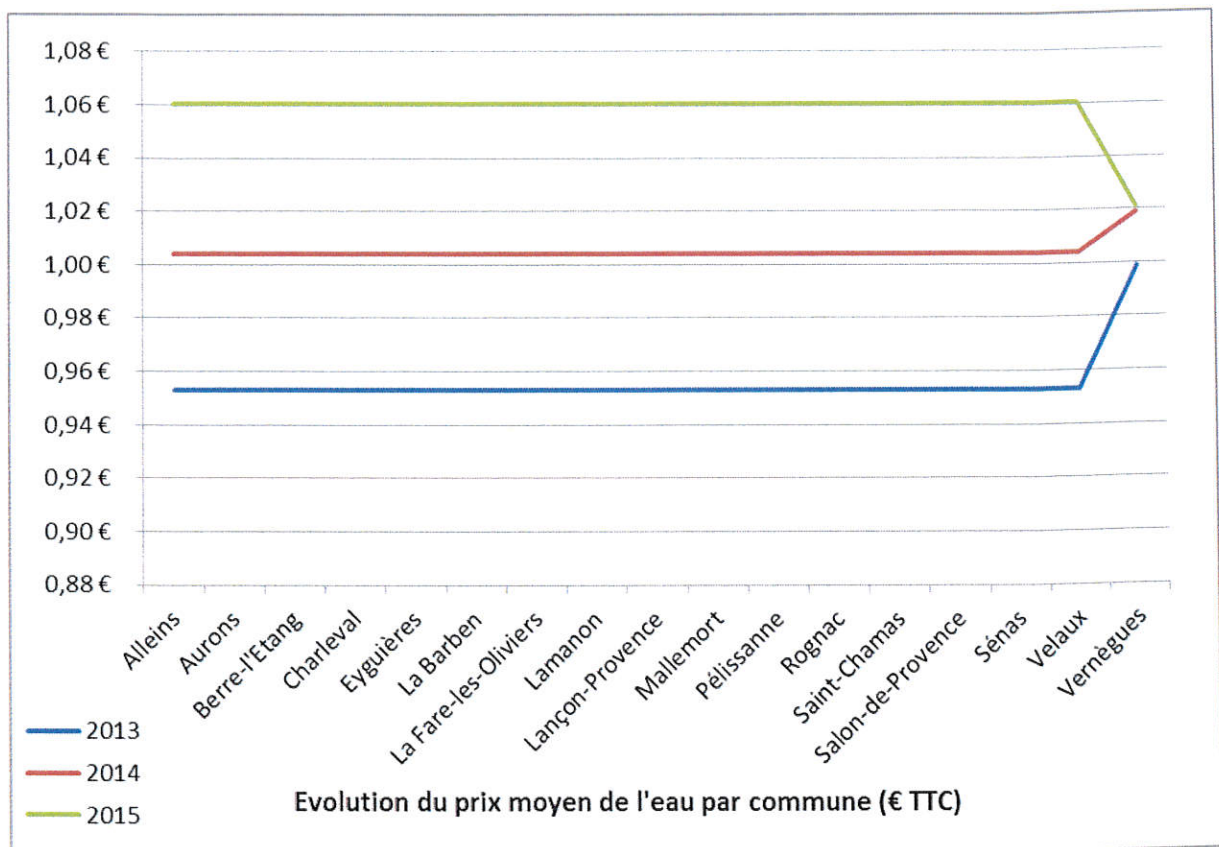
- d'un abonné domestique ;
- ayant une résidence principale ;
- ayant une consommation annuelle de 120 m³ d'eau ;

Pour calculer l'évolution de la facture d'eau pendant l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 mètres cube par mois.

Commune	2013		2014		2015	
	pour 120m ³	pour 1m ³	pour 120m ³	pour 1m ³	pour 120m ³	pour 1m ³
Alleins	114,38 €	0,95 €	120,48 €	1,00 €	127,22 €	1,06 €
Aurons	114,38 €	0,95 €	120,48 €	1,00 €	127,22 €	1,06 €
Berre-l'Etang	114,38 €	0,95 €	120,48 €	1,00 €	127,22 €	1,06 €
Charleval	114,38 €	0,95 €	120,48 €	1,00 €	127,22 €	1,06 €
Eyguières	114,38 €	0,95 €	120,48 €	1,00 €	127,22 €	1,06 €
La Barben	114,38 €	0,95 €	120,48 €	1,00 €	127,22 €	1,06 €
La Fare-les-Oliviers	114,38 €	0,95 €	120,48 €	1,00 €	127,22 €	1,06 €
Lamanon	114,38 €	0,95 €	120,48 €	1,00 €	127,22 €	1,06 €
Lançon-Provence	114,38 €	0,95 €	120,48 €	1,00 €	127,22 €	1,06 €
Mallemort	114,38 €	0,95 €	120,48 €	1,00 €	127,22 €	1,06 €
Pélissanne	114,38 €	0,95 €	120,48 €	1,00 €	127,22 €	1,06 €
Rognac	114,38 €	0,95 €	120,48 €	1,00 €	127,22 €	1,06 €
Saint-Chamas	114,38 €	0,95 €	120,48 €	1,00 €	127,22 €	1,06 €
Salon-de-Provence	114,38 €	0,95 €	120,48 €	1,00 €	127,22 €	1,06 €
Sénas	114,38 €	0,95 €	120,48 €	1,00 €	127,22 €	1,06 €
Velaux	114,38 €	0,95 €	120,48 €	1,00 €	127,22 €	1,06 €
Vernègues	119,87 €	1,00 €	122,24 €	1,02 €	122,50 €	1,02 €
Moyenne	114,70 €	0,96 €	120,58 €	1,00 €	126,94 €	1,06 €

Ce montant a été calculé à partir de la somme des participations suivantes :

- part délégataire ;
- part collectivité ;
- Agence de l'Eau : redevance « modernisation des réseaux de collecte » ;
- T.V.A (10 %).



9. Le montant des travaux

Les travaux

Chap	Libellé	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12/15
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles	129 445,02 €	2 331,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation		
23	Immobilisations en cours	2 714 188,86 €	2 222 994,46 €
Total des dépenses d'équipement		2 843 633,88 €	2 225 325,46 €

Les subventions liées aux travaux

Chap	Libellé	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12/15
13111	Agence de l'eau		
1312	Regions		
1313	Departements	1 188 380,00 €	1 718 479,81 €
1333	P.a.e. (programme aménagement ensemble)		
Total		1 188 380,00 €	1 718 479,81 €

10. Les travaux et études réalisés en 2015

Alleins :

/

Aurons :

/

Berre l'Etang :

Réhabilitation du réseau EU Avenue de Sylvanès (entre le giratoire St-Roch et l'Avenue de la Libération).

Réhabilitation du réseau EU Boulevard Romain Rolland Phase 1.

Réhabilitation du réseau EU Avenue Roger Salengro Phase 1.

Extension du réseau EU Rue de la Commune de Paris.

Intervention sur réseau EU Avenue Pierre Sémard.

Charleval :

Extension du réseau EU Contre Allée de la D561c Phases 2 et 3.

Réhabilitation du réseau EU Avenue Gaston Roux (Avenue de la Libération Phase 1) D561c.

Eyguières :

Extension du réseau EU Chemin des Frères Mineurs.

Réhabilitation du réseau EU Chemin du Hangar d'Emilien.

Réhabilitation du réseau EU Impasse de la Crau.

Réhabilitation du réseau EU Rue et Impasse du Fossé Meyrol.

La Barben :

Etude sur desserte EU Secteur la Savonnière.

La Fare les Oliviers :

Réhabilitation du réseau EU Avenue du Général de Gaulle (D10) Secteur Cave coopérative.

Réhabilitation du réseau EU (refoulement) Chemin de Favier à la Pomme de Pin.

Réhabilitation du réseau EU Résidence les Jardins de Saint-Marc.

Réhabilitation du réseau EU Allée des Platanes Phase 1.

Etudes relatives à la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées.

Lamanon :

/

Lançon-Provence :

Restructuration du poste de refoulement des Roquilles.

Réhabilitation du réseau EU de refoulement du PR des Roquilles Avenue Maréchal Leclerc (D15) et Chemin des Roquilles.

Extension du réseau EU Allée des Suilles (Parc d'Activités des Sardenas) Phase 1.

Groupement de commande pour opération de desserte EU du futur collège.

Mallemort :

Réhabilitation du réseau EU Hameau de Craponne.

Réhabilitation du réseau EU Rue Raymond Jullian Phase 1.

Réhabilitation du réseau EU Rues Anselme Burles et Saint-Michel.

Pélissanne :

Réhabilitation du réseau EU Avenue des Enjouvènes (partie Ouest).

Réhabilitation du réseau EU carrefour Avenue Gabriel Reynaud – Boulevard des Oliviers.

Réhabilitation du réseau EU Route de Lambesc D15h.

Réhabilitation du réseau EU Allée des Roses.

Rognac :

Réhabilitation du réseau EU Boulevard Frédéric Mistral.

Saint-Chamas :

Réhabilitation du réseau EU Rue Louis Blanc.

Intervention sur réseau EU Avenue Marx Dormoy.

Réhabilitation du réseau EU et branchements Avenue Marx Dormoy et Chemin des Ragues.

Groupement de commande pour opération de réhabilitation du réseau EU Rue Victor Ferrier.

Salon de Provence :

Extension du réseau EU Boulevard Denfert-Rochereau.

Extension du réseau EU Chemin des Sans Soucis pour desserte association les Papillons Blancs.

Extension du réseau EU Rue du Commandant Sibour.

Extension du réseau EU Avenue Emile Zola.

Extension du réseau EU Périmètre Intérieur du PEM.

Restructuration du réseau EU et reprise de branchements Place du Général de Gaulle.

Intervention sur réseau EU Galerie César Bossy.

Sénas :

/

Velaux :

Restructuration du dégrilleur du poste de relevage des 4 Tours.

Intervention sur réseau et branchement EU PR des 4 Tours et Secteur Vallat des Vignes.

Vernègues :

Extension du réseau EU Route du Vieux Vernègues (D22c) Phase 2.

Etudes relatives à la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de Vernègues Village.

Linéaire existant	862 228 ml	
Extension	3 059 ml	0,35%
Réhabilitation	6 034 ml	0,70%
Total Extension + réhabilitation	9 093 ml	1.05%

En 2015, les travaux d'extension et de réhabilitation sur les réseaux et les branchements d'eaux usées de la Communauté d'Agglomération ont représenté 9 093 mètres sur les 862 228 mètres existants, soit 1.05 % du linéaire total.

Par ailleurs, 233 branchements ont été renouvelés par le délégataire Agglopolo Provence Assainissement, dans le cadre du contrat de DSP.

11. Les travaux et études programmés ou en cours d'exécution

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays Salonais, qui a remplacé AgglopoLe Provence au 1^{er} janvier 2016, poursuit son programme de renouvellement de réseaux ayant pour principal objectif la lutte contre les Eaux Claires Parasites (ECP).

Afin de cibler les secteurs prioritaires sur lesquels intervenir pour diminuer les apports d'ECP, AgglopoLe Provence Assainissement réalise des modélisations des différents systèmes d'assainissement et procède à des investigations. Au cours de l'année 2015, les investigations menées par le délégataire sont les suivantes :

- réalisation d'inspections télévisées : 74 450 ml, soit 100% de l'objectif fixé par le contrat de DSP ;
- réalisation d'essais à la fumée : 71 450 ml, soit 115% de l'objectif fixé par le contrat de DSP.

Il est également prévu de procéder à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et à la constitution des Dossiers Techniques Amiante (DTA) des ouvrages de refoulement et de traitement des eaux usées en service, conformément notamment à la circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique.

De plus, des études sont en cours concernant la mise en conformité des installations au regard des normes environnementales et de sécurité.

Enfin, les études concernant la réhabilitation des stations d'épuration de La Fare-les-Oliviers et Vernègues Village se poursuivent.

DEUXIEME PARTIE : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER

1. Le taux de réclamations écrites (P258.1)

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Les données permettant de compléter cet indicateur n'ont pas été communiquées par le délégataire AgglopoLe Provence Assainissement. Par conséquent, seul l'indicateur de la commune de Vernègues est disponible (cf **Annexe 2**).

2. Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 abonnés.

Les données permettant de compléter cet indicateur n'ont pas été communiquées par le délégataire AgglopoLe Provence Assainissement. Par conséquent, seul l'indicateur de la commune de Vernègues est disponible (cf **Annexe 2**).

3. Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)

En 2015, le taux d'impayés sur les factures d'eau sur le territoire d'AgglopoLe Provence est de 2.57 %

Ce taux d'impayés correspondant aux données fournies par le délégataire assurant la gestion des factures d'eau, AgglopoLe Provence Eau.

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Voir récapitulatif en Annexe 2

4. Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)

En 2015, le taux moyen de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire d'Agglopoie Provence est de 84.90 %

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif.

On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Voir détails par commune en Annexe 2.

Bon à savoir : Les données de cet indicateur sont approximatives et ne reflètent pas la réalité. La charge hydraulique n'est pas prise en compte. Nous ne pouvons donc pas, à ce jour, renseigner correctement cet indicateur.

Communes	Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)	Zonage d'assainissement réalisé	Estimation du nombre d'Equivalent Habitant raccordable au réseau EU (*)	Estimation du nombre d'abonnés raccordable au réseau EU (nb"EH"/2,7)	Nombre d'abonnés (année du SDA)	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération	Nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif en 2015	Taux de desserte
Alleins	2000	non	500	185	645	830	916	110,34%
Aurons	2006	oui	200	74	82	156	178	114,05%
Berre-l'Étang	2010	oui	4100	1519	2665	4184	2739	65,47%
Charleval	2006	oui	665	246	778	1024	952	92,94%
Eyguières	2006	oui	1080	400	2231	2631	2646	100,57%
La Barben	2006	oui	515	191	202	393	271	69,00%
La Fare-Les-Oliviers	2006	oui	2985	1106	1981	3087	2460	79,70%
Lamanon	2006	oui	375	139	634	773	698	90,31%
Lancon-Provence	2013	oui	345	128	2972	2468	2644	107,13%
Mallermort	2006	oui	3556	1317	1833	3150	1830	58,09%
Pélissanne	2006	oui	2725	1009	2936	3945	3401	86,20%
Rognac	2010	oui	2130	789	3625	4414	3827	86,70%
Salon de Provence	2004	oui	8040	2978	8162	11140	2345	21,05%
Saint-Chamas	2010	oui	2300	852	2133	2985	9510	318,61%
Sénas	1998	non	/	/	/	/	1911	/
Velaux	2013	oui	0	0	2555	2501	2651	106,00%
Vernegues	2006	oui	690	256	423	679	593	87,39%
TOTAL	/	non	30206	11187	33857	44359	39572	84,90%

(*) Hypothèses : 1 logement=2,7 habitants en moyenne, Zone d'activité=30 Equivalent Habitant/ha

TROISIEME PARTIE : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE

1. La durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/2015	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ	FRAIS
TOTAL GENERAL	7 492 405,58 €	4 481 409,41 €	73 167,62 €	325 560,91 €	403 906,55 €	5 178,02 €
dont Agence de l'Eau	3 525 752,44 €	858 160,50 €		238 990,31 €	244 168,33 €	5 178,02 €

	Montant en €
Recettes réelles	3 365 461,15
Dépenses réelles	697 834,48
Epargne brute	2 667 626,67
Dette au 31/12/2015	858 160,50

DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE	0,25	ANNEES.
--------------------------------	------	---------

2. Le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)

28.14 points du réseau de collecte ont nécessité des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau en 2015 sur le territoire d' Agglopoles Provence

Le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives) pour chaque commune est présenté en **Annexe 2**. Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.

Voir détails par commune en Annexe 2.

3. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées (P253.2)

En 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées est de 0.88 %

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule de calcul : (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) X 100

4. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 100, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement.

Pour l'année 2015, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est de 30 points.

P202.2	Agglopoles Provence	Allens	Aurros	Berre- l'Etang	Charléval	Eyguières	La Barben	La Fare- les-Oliviers	Lamanon	Lançon- Provence	Maillemort	Péissame	Rognac	Saint- Chamas	Salon	Sénas	Velaux	Vernègues	
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX																			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relevement, déversoirs d'orage,...) et les points d'autosurveillance du réseau (10 points)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Total obtenu pour les Items VP.250 et VP.251 (note sur 15)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX																			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points)	0	10	10	0	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	10	10
VP.253 - Pourcentage du linéaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (5 points)	0	5	3	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	3	4	4
VP.254 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) (10 points)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (5 points)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Total obtenu pour les Items VP.252 à VP.255 (note sur 30) Points non pris en compte si le seuil des 15 points de la partie A n'est pas atteint	15	30	28	15	15	30	15	15	15	15	15	15	15	15	15	30	25	29	29
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DE RESEAUX																			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (15 points)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relevement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 point)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport de eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total obtenu pour les Items VP.256 à VP.262 (note sur 75) Points non pris en compte si le seuil des 40 points n'est pas atteint pour les parties A et B	30	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	30
TOTAL	30	85	83	30	30	85	30	30	30	30	30	30	30	30	30	85	80	74	74

QUATRIEME PARTIE : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

1. Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

En 2015, le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes est de 100%

Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation pour chaque commune est présenté **au §1.2 et en Annexe 2**.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

2. La conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration (P203.3)

En 2015, le taux de conformité du réseau de collecte est de 96.17%

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

Voir détails par commune en Annexe 2

Bon à savoir: Cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station d'épuration non gérée par le service de l'assainissement) générant plus de 2 000 équivalents-habitants de Charge Brute de Pollution Organique charge (CBPO), pondérés avec cette même CBPO.

3. La conformité des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P204.3)

En 2015, le taux de conformité des équipements d'épuration est de 100%

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'auto surveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Voir détails par commune en Annexe 2

Bon à savoir: Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées avec la Charge Brute de Pollution Organique (CBPO).

4. La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU (P205.3)

En 2015, le taux de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 84.47 %

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Voir détails par commune en Annexe 2

Bon à savoir: Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épuration du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées avec la Charge Brute de Pollution Organique (CBPO).

Pour information, ces indicateurs sont consultables sur le site Internet <http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

5. L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

En 2015, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel est de 40 points

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...).

Voir détails par commune en Annexe 2

6. La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)

En 2015, le taux de conformité des performances des équipements d'épuration est de 96.42%

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Bon à savoir: Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées avec la Charge Brute de Pollution Organique (CBPO).

Voir détails par commune en Annexe 2

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SOMMAIRE

1. Caractérisation technique du service	65
1.1) Organisation administrative du service.....	65
1.2) Estimation de la population desservie par le service	65
1.3) Missions et mode de gestion du service.....	65
1.4) Activités du service.....	65
1.5) Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	66
2. Tarification et recettes du service	66
3. Indicateurs de performance	67
4. Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif	68

1. Caractérisation technique du service

1.1) Organisation administrative du service

La collectivité assure le service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre – Durance.

Le service a été créé par délibération du conseil communautaire le 14 décembre 2005 (délibération n°246/05).

Un règlement de service, précisant les relations entre les usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif et ce dernier, a été approuvé par le conseil communautaire lors de la séance du 21 mars 2006 (délibération n° 38/06 du 4 avril 2006). Ce dernier a été mis à jour suite aux différentes modifications réglementaires et a été approuvé par délibération du 24 décembre 2013 (n° 182/13).

1.2) Estimation de la population desservie par le service (D301.0)

Le nombre de parcelles concernées par l'assainissement non collectif est estimé à 8 000.

Par définition, une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif.

Sur la base de 2,7 personnes par habitation et sur l'hypothèse qu'un système d'assainissement non collectif correspond à une « habitation », l'estimation du nombre d'habitants desservis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est de 21 600 habitants.

1.3) Missions et mode de gestion du service

Le service est géré en régie pour ce qui concerne les missions de contrôles relatives à la conception, l'implantation et la bonne exécution des travaux.

Une mission de prestation de service a été attribuée à la SPGS pour ce qui concerne le contrôle de diagnostics des installations d'assainissement non collectif dans le cadre de transactions immobilières. Cette prestation a pris effet le 14 février 2014 pour une durée de deux ans.

1.4) Activités du service

MISSIONS	2014	2015
Contrôle de conception et d'implantation Installations nouvelles ou à réhabiliter (Avis favorables+ Avis défavorables)	80	89
Contrôle de bonne exécution des travaux Installations nouvelles ou à réhabiliter (Contrôles défavorables+ Contrôles favorables)	58	52
Contrôle de diagnostics de bon fonctionnement des installations existantes dans le cadre de transactions immobilières	129	118

1.5) Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

	Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Nombre de points	Mise en œuvre	
			OUI	NON
A/ Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	x	
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	x	
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	x	
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (cas des transactions immobilières)	30	x	
B/ Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10		x
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20		x
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10		x

La valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de : **100**

2. Tarification et recettes du service

Le montant des redevances affectées à chaque type de contrôle a été fixé par délibérations du Conseil Communautaire d'Agglopoles Provence :

MISSIONS	Date et numéro de la délibération	Montant forfaitaire par opération
Contrôle de conception d'installations nouvelles ou à réhabiliter	9 octobre 2009 N° 177/09	225 €
Contrôle de bonne exécution d'installations nouvelles ou à réhabiliter		315 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations de capacité inférieure ou égale à 20 Equivalent - Habitant	29 juin 2012 N° 133/12	180 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations de capacité supérieur à 20 Equivalent -Habitant		220 €

Le service est non assujetti à la TVA pour ces missions de contrôle.

Bilan :

2015

Recettes liées à la facturation des redevances des abonnés pour l'ensemble des contrôles	48 235 €
Prime versée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif (prime activité du service + saisie SISPEA)	3 710 €
Dépenses liées à la facturation de la mission attribuée à SPGS	14 083, 20 € TTC (10 961 € HT)
Dépense liée à la publication au BOAMP	108 € TTC (90€ HT)
Total (hors charges courantes du service)	+ 37 753, 80 €

La facturation des redevances est effectuée par le Trésor Public de Salon-de-Provence.

3. Indicateurs de performance

Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées.

L'indicateur décrit la conformité des installations au 31 décembre de l'année 2015.

Contrôle de conception d'installations nouvelles ou à réhabiliter	2015	
	Nombre	%
Favorable	72	81
Défavorable	17	19
Total	89	100

Contrôle de bonne exécution d'installations neuves ou à réhabiliter	2015	
	Nombre	%
Favorable	47	90
Défavorable*	5	10
Total	52	100

* contrôle de bonne exécution défavorable concerne les installations pour lesquelles la ventilation n'a pu être constatée (non-conformité mineure)

Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes dans le cadre de transactions immobilières	2015	
	Nombre	%
Conforme	16	14
Non conforme **	102	86
Total	118	100

** Diagnostics ayant révélés des risques sanitaires et/ou environnementaux générés par l'installation d'assainissement non collectif contrôlée.

4. Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (P301.3)

- Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31 décembre de l'année 2015, et ce depuis la création du service.

Nombre d'installations contrôlées conformes	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Contrôles conception implantation + Contrôles de bonne exécution + Diagnostics bon fonctionnement***	163	169	191	135	133	99	201	157	228	132	135	1673

- Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service

Nombre d'installations contrôlées	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Contrôles conception implantation + Contrôles de bonne exécution + Diagnostics bon fonctionnement ***	187	186	220	157	147	109	307	248	278	267	259	2365

*** effectués uniquement à partir de l'année 2011

Le taux de conformité = $\frac{\text{Nombre total d'installations contrôlées jugées conformes depuis la création du service}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$

Taux de conformité = 71

ANNEXES

ANNEXE 1: EAU POTABLE

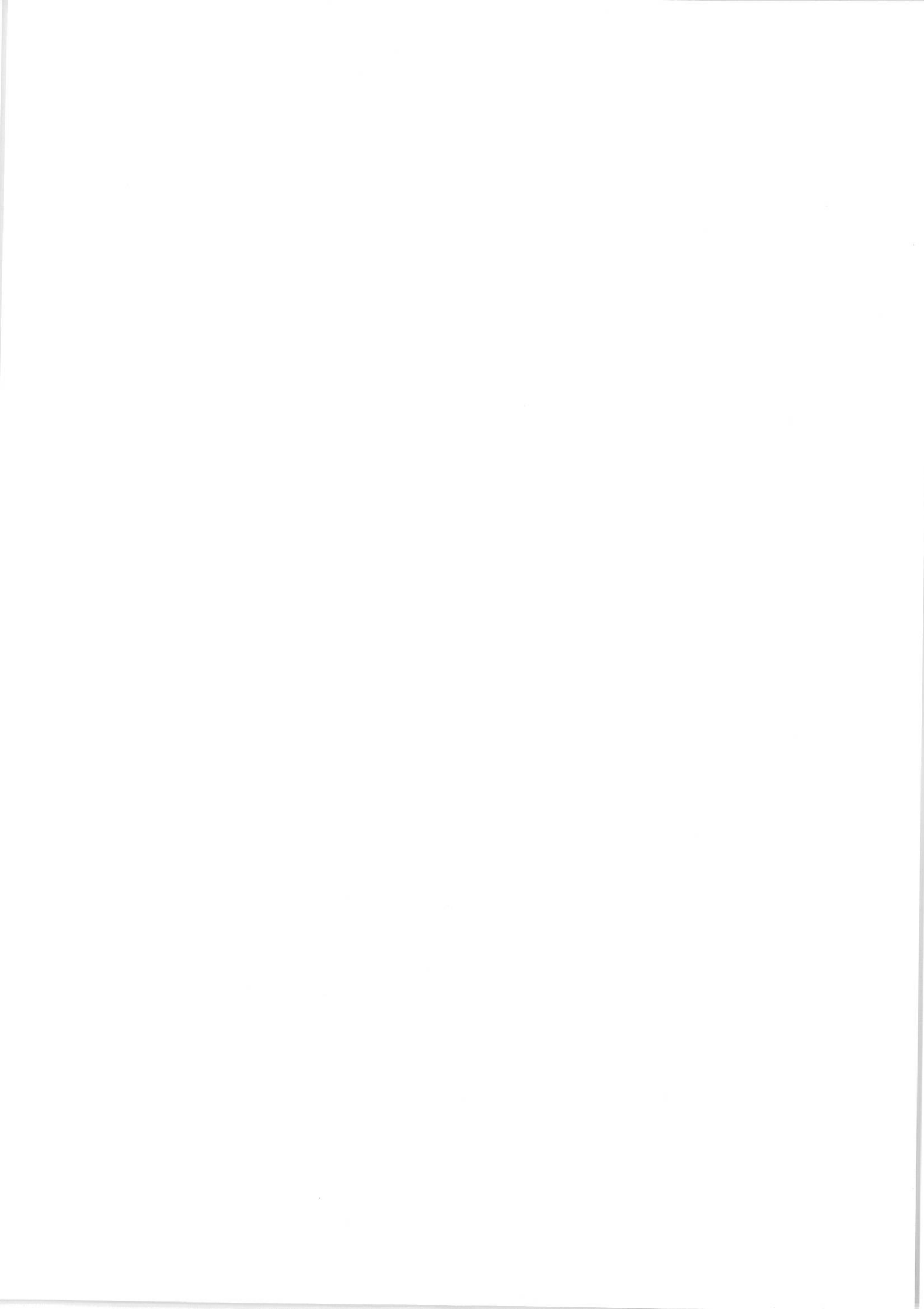
LES INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE/DIVERS

	Agglopoprovince	Aillains	Aurons	Berre-et-Etang	Charléval	Eyguières	La Barben	La Fare-les-Oliviers	Lamanon	Lançon-Provence	Mallemort	Pélassanne	Rognac	Saint-Chamas	Salon-de-Provence	Sénas	Valaux	Vernègues	
Nombre d'abonnés (§1-2.1)	45 281	976	262	3 296	1 033	2 778	297	2 945	810	3 235	2 050	3 619	4 688	2 797	10 473	1 926	3 414	682	
Volumes prélevés en m ³ (§1-1.1.1 et 1-1.1.5)	10 776 261	141 700	0	1 119 577	200 577	563 288	337 980	20 435	134 413	842 564	471 843	419 184	1 659 832	0	3 584 392	252 380	907 166	120 930	
Volume d'eau brute importé en m ³ (§1-1.1.1 et 1-1.1.5)	292 964	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	292 964	0	0	0	0	0	0	
Volume d'eau brute exporté en m ³ (§1-1.1.1 et 1-1.1.5)	292 964	0	0	0	0	0	292 964	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Volume en entrée de station de traitement en m ³ (§1-1.1.1 et 1-1.1.5)	11 822 068	141 700	41 862	1 496 191	200 577	563 288	47 855	519 320	134 413	745 145	471 843	667 447	1 279 546	548 013	3 584 392	252 380	907 166	120 930	
Volume besoin station en m ³ (§1-1.1.5)	454 491	0	0	102 430	3 458	0	0	12 790	0	75 723	0	0	0	0	176 500	0	83 590	0	
Volumes produits en m ³ ou "sortie de station" (§1-1.1.5)	11 367 577	141 700	41 862	1 393 761	197 119	563 288	47 855	506 530	134 413	669 422	471 843	667 447	1 279 546	548 013	3 407 892	252 380	823 576	120 930	
Volumes d'eau traitée exportée en m ³ (§1-1.1.1 et 1-1.1.5)	522 406	0	0	0	0	0	0	0	0	97 419	0	44 701	380 286	0	0	0	0	0	
Volumes d'eau traitée importée en m ³ (§1-1.1.1 et 1-1.1.5)	2 732 979	0	41 862	376 614	0	0	2 839	498 985	0	0	0	0	1 164 766	648 013	0	0	0	0	
Volume de service du réseau (§1-2.5)	90 882	1 717	839	3 808	2 803	1 494	976	18 533	1 194	4 620	1 767	4 755	9 328	1 337	23 894	2 197	8 882	2 748	
Volumes consommateurs sans comptage (m ³) (§1-2.4)	199 540	3 910	1 080	20 817	2 005	9 075	519	9 728	3 589	10 504	5 688	18 683	22 544	13 371	60 793	3 683	12 577	974	
Volumes comptabilisés en m ³ (§1-2.3 - ramené à 365)	9 299 833	119 740	39 062	1 131 941	142 816	407 432	41 722	398 659	91 246	636 668	298 360	458 797	1 267 816	452 215	2 848 318	243 697	632 341	89 003	
Volumes consommés autorisés en m ³ (§1-2.6)	9 590 255	125 367	40 981	1 156 566	147 624	418 001	43 217	426 920	96 029	651 792	305 805	482 235	1 299 688	466 923	2 933 005	249 571	653 800	92 725	
Volumes facturés en m ³ (§1-2.7)	7 979 370	110 459	36 708	904 106	136 272	373 272	38 941	365 459	83 943	482 444	281 382	430 137	815 443	422 193	2 617 691	212 736	583 892	84 292	
Linaire de réseau (hors branchements) en km (§1-1.4.1)	791,905	23,819	7,305	74,442	17,005	38,165	9,450	45,588	16,503	67,158	42,707	52,156	81,984	35,023	168,134	28,138	64,708	19,620	
Nombre de prélèvements sur la microbiologie	417	14	11	37	12	17	8	21	12	25	19	32	44	15	91	18	30	10	
Nombre de prélèvements conformes sur la microbiologie	412	14	11	37	12	17	8	21	12	25	19	32	44	15	91	18	30	10	
Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	417	14	11	37	12	17	8	21	12	26	19	32	44	15	91	18	30	10	
Nombre de prélèvements conformes sur les paramètres physico-chimiques	416	14	11	37	11	17	8	21	12	26	19	32	44	15	91	18	30	10	
Paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité	turbidité	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (§1-2.3)	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	
Nombre de réclamations écrites	125																		
Nombre de coupures d'eau non programmées	89	1	1	10	3	4	0	9	0	8	4	2	14	11	13	0	9	0	
Nombre de branchements mis en service (calcul §1-1.4.2)	4 712																		
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
Prix de l'eau TTC au m ³ sur une base de 120 m ³ facturé (§1-6.2)	2,24	2,24	2,24	2,24	2,24	2,24	2,24	2,24	2,24	2,24	2,24	2,24	2,24	2,24	2,24	2,24	2,24	2,24	
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER																			
P151.1: taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (en nb par milliers d'abonnés) (§1-3)	1,97	1,02	3,82	3,03	2,90	1,44	0,00	3,06	0,00	2,47	1,95	0,55	2,99	3,93	1,24	0,00	2,64	0,00	
P154.0: taux d'impayés en % (§1-4)	2,57%									2,57%									
P152.1: taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (§1-2)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
P155.1: taux de réclamations (écrite) en nb par milliers d'abonnés (§1-1)	2,76																		
P101.1: taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (§1-5.2)	98,80%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	96,15%	100%	100%	93,18%	100%	98,90%	100%	100%	100%	
P102.1: taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (§1-5.3)	99,76%	100%	100%	100%	91,67%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE																			
P153.2: durée d'extinction de la dette de la collectivité (années) (§1-1)	4,45									4,45									
P107.2: taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (§1-1-2)	0,99%									0,99%									
P103.2: indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (§1-3)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE																			
P104.3: rendement du réseau de distribution (§1-1)	79,98%	89,51%	96,30%	82,61%	74,85%	74,03%	89,20%	84,28%	71,61%	83,66%	65,60%	71,31%	77,98%	71,16%	86,08%	99,29%	77,98%	77,51%	
P105.3: L'indice linéaire de volumes non complétés (m ³ /km) (§1-2)	8,98	2,34	1,31	9,87	8,76	11,28	1,95	6,49	7,11	5,81	10,76	11,42	13,33	15,95	9,11	0,75	8,73	4,28	
P106.3: L'indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km) (§1-3)	7,98	2,29	1,71	11,67	3,93	10,98	0,18	7,50	9,25	5,82	9,45	9,82	9,82	9,59	8,71	3,43	7,69	2,77	
P108.3: L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%) (§1-4)	53,6%	65%	65%	/	/	80%	80%	/	40%	/	60%	80%	/	/	65%	80%	/	80%	



ANNEXE 2: ASSAINISSEMENT													Velaux	Sénas	Salon-de-Provence	Saint-Chamas	Rognac	Pélissanne	Mallermort	Pélissanne	Lançon-Provence	Lamanon	La Fare-les-Oliviers	Eyguières	La Barben	Charleval	Berre-l'Étang	Aurons	Alleins	Aggloprovence	Vernègues								
LES INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE																																							
Nombre d'abonnés (§I-2.1)																				2 651	1 911	9 510	2 345	3 827	3 401	1 830	3 401	2 644	698	2 460	2 646	271	952	2 739	178	916	39 572	593	
Nombre d'abonnés domestique raccordé																				NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	581
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (TMS)(§I-1.2)																				/	80,351	1075,848	/	271,379	/	74,738	/	62,249	13,458	82,436	/	2,175	193,24	/	/	1 913,939	0,44		
Volumens facturés en m ³ (§I-2.3)																				423 620	170 131	2 298 468	363 503	641 147	379 277	227 611	379 277	336 074	73 656	298 591	311 045	35 643	116 338	642 196	24 126	92 666	6 518 418	84 326	
Nombre de réclamations (écrites)																				NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	0	
Nombre de demandes d'indemnités déposées en vue d'un dédommagement																				NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	0	
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle																				Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Linéaire total de réseau en km (§I-1.3)																				68,166	33,158	202,892	41,626	94,616	66,393	36,031	66,393	59,666	17,084	48,427	46,647	8,584	21,279	72,290	6,195	21,153	862,228	18,021	
Linéaire de réseau (hors branchement) en km																				51,056	23,333	150,322	27,701	71,166	47,608	25,776	47,608	43,386	13,009	33,652	32,867	7,034	15,994	55,830	4,890	16,253	636,039	16,162	
Prix de l'eau TTC au m ³ sur une base de 120 m ³ (€/m ³ facturé)(§I-8.2)																				1,060	1,060	1,060	1,060	1,060	1,060	1,060	1,060	1,060	1,060	1,060	1,060	1,060	1,060	1,060	1,060	1,060	1,058	1,021	
Linéaire de réseau nettoyé à lierre préventif et curatif en km																				7,352	6,469	31,545	7,059	4,723	11,703	6,343	11,703	4,563	2,363	11,784	13,026	1,39	2,985	9,681	0,418	1,46	122,904	NR	
Nombre de points noirs																				8	5	49	5	4	18	12	18	7	3	23	23	1	3	17	0	1	179	0	
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER																																							
P258.1: taux de réclamations écrites (en nb par milliers d'abonnés)(§II-1)																				NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	0,00
P251.1: taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (en nb par milliers d'abonnés)(§II-2)																				NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	0,00
P257.0: taux d'impayés en % (§II-3)																				0,03																			
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE																																							
P256.2: durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)(§II-1)																				0,25																			
P252.2: Nombre de points noirs du réseau de collecte pour 100 km de réseau (§III-2)																				15,67	21,43	32,60	18,05	5,62	37,81	46,55	37,81	16,13	23,06	68,35	69,98	14,22	18,76	30,45	0,00	6,15	28,14	0,00	
P253.2: taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées (§II-3)																				0,88%																			
P202.2: indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées (§IV-4)																				80	85	30	30	30	30	30	30	30	30	30	85	30	30	30	83	85	30	30	74
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE (ces données ont été récupérées sur le site internet: http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr)																																							
P206.3: taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation en % (§IV-1)																				100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
P203.3*: conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration (§IV-2)																				conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme
P204.3*: conformité des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (§IV-3)																				conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme
P205.3*: conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU (§IV-4)																				conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme
P255.3: indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (§IV-5)																				40	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	40	100%
P254.3: conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (§IV-6)																				100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	96,15%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	96,42%	100%

NR : non renseigné par le délégataire.



ANNEXE 3



Agence Régionale de Santé
Provence Alpes Côte d'Azur

Délégation territoriale des Bouches du Rhône
Service Santé-Environnement
Immeuble M² Square CS 50039
13331 Marseille Cedex 03

11 AVR. 2016

QUALITE DES EAUX D'ALIMENTATION

Unité de Gestion:

AEP AGGLOPOLE PROVENCE

Communes desservies:

ALLEINS
AURONS
BERRE-L'ETANG
CHARLEVAl
COUDOUX
EYGUIERES
LA BARBEN
LA FARE-LES-OLIVIERS
LAMANON
LANCON-DE-PROVENCE
MALLEMORT
PELISSANNE
ROGNAC
SAINT-CHAMAS
SALON-DE-PROVENCE
SENAS
VELAUX
VERNEGUES

Exploitation: AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Bilan annuel 2015

Le bilan de qualité est établi à partir des analyses réalisées en application du programme réglementaire d'analyses, dans le cadre du contrôle sanitaire. Il contient notamment les indicateurs (P.101.1 - P.102.1 - P.108.3) devant figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (Arrêté du 2 mai 2007).

Les textes réglementaires (Articles R-1321.1 et suivants du Code de la Santé Publique) définissent trois niveaux de contrôle de la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau distribuée :

- * sur l'eau brute (Ressource), afin de déterminer et d'ajuster les traitements à mettre en œuvre,
- * en sortie de station de traitement (Production), afin de vérifier l'efficacité des différentes phases de traitement,
- * au robinet du consommateur (Distribution).

Chaque paramètre fait l'objet de vérification analytique selon des fréquences qui varient en fonction des lieux de prélèvement, (ressource, production, distribution), de l'origine de l'eau (superficielle ou souterraine), du débit prélevé et de l'importance de la population desservie. Le programme de contrôle peut par ailleurs être adapté pour tenir compte de certaines conditions particulières et notamment de l'autosurveillance réalisée par le responsable de la distribution.

Pour l'année 2015, il a été réalisé 458 prélèvements sur les installations appartenant à: AEP AGGLOPOLE PROVENCE

soit:

Ressource(s)	Production(s)	Distribution(s)
45	80	333

Réseau de Distribution de ALLEINS		
AEP AGGLOPOLE PROVENCE	RESSOURCE(S):	SAINT SAUVEUR LA BARLATIERE
	PRODUCTION(S):	ALLEINS
Réseau de Distribution de AURONS		
AEP AGGLOPOLE PROVENCE	RESSOURCE(S):	LES GOULES
	PRODUCTION(S):	LES GOULES
Réseau de Distribution de BERRE		
AEP AGGLOPOLE PROVENCE	RESSOURCE(S):	BERRE
	PRODUCTION(S):	BERRE
Réseau de Distribution de BERRE		
EP CANAL DE PCE (LES BARJAQUETS)	RESSOURCE(S):	LES BARJAQUETS
	PRODUCTION(S):	LES BARJAQUETS
Réseau de Distribution de CHARLEVAl		
AEP AGGLOPOLE PROVENCE	RESSOURCE(S):	CHARLEVAl
	PRODUCTION(S):	CHARLEVAl
Réseau de Distribution de DOMAINE DU VERGON		
AEP AGGLOPOLE PROVENCE	RESSOURCE(S):	FORAGE VERGON
	PRODUCTION(S):	STATION TRAITEMENT VERGON
Réseau de Distribution de EYGUIERES		
AEP AGGLOPOLE PROVENCE	RESSOURCE(S):	ROUTE DE SALON (F1) LE RESQUILLADOU (F3) ROUTE DE LAMANON (F2)
	PRODUCTION(S):	CIMETIERE

Réseau de Distribution de LA BARBEN

AEP AGGLOPOLE PROVENCE RESSOURCE(S): SOURCE D'ADANE
 PRODUCTION(S): LA BARBEN

Réseau de Distribution de LA FARE-LES-OLIVIERS

A.E.P. COUDOUX

RESSOURCE(S): COUDOUX -LA FARE
 PRODUCTION(S): STATION COUDOUX-LA FARE

Réseau de Distribution de LAMANON

AEP AGGLOPOLE PROVENCE RESSOURCE(S): LA GUERITE
 PRODUCTION(S): LA GUERITE

Réseau de Distribution de LAMANON BARONNERIE

AEP AGGLOPOLE PROVENCE RESSOURCE(S): LA BARONNERIE
 PRODUCTION(S): LA BARONNERIE

Réseau de Distribution de LANCON-DE-PROVENCE

AEP AGGLOPOLE PROVENCE RESSOURCE(S): SIBOURG
 PRODUCTION(S): SIBOURG

Réseau de Distribution de LANCON-DE-PROVENCE BAISSSES

AEP AGGLOPOLE PROVENCE RESSOURCE(S): LES BAISSSES
 PRODUCTION(S): LES BAISSSES

Réseau de Distribution de MALLEMORT

AEP AGGLOPOLE PROVENCE RESSOURCE(S): CRAU SAINT PIERRE
 PRODUCTION(S): CRAU SAINT PIERRE

Réseau de Distribution de PELISSANNE-NORD

AEP AGGLOPOLE PROVENCE RESSOURCE(S): LES GOULES
 PRODUCTION(S): LES GOULES

Réseau de Distribution de PELISSANNE-SUD

AEP AGGLOPOLE PROVENCE RESSOURCE(S): SOURCE D'ADANE
 PRODUCTION(S): LE PESQUIER

Réseau de Distribution de ROGNAC LES BARJAQUETS

EP CANAL DE PCE (LES BARJAQUETS) RESSOURCE(S): LES BARJAQUETS
 PRODUCTION(S): LES BARJAQUETS

Réseau de Distribution de ROGNAC VILLE

AEP AGGLOPOLE PROVENCE RESSOURCE(S): ROGNAC
 PRODUCTION(S): ROGNAC

Réseau de Distribution de ROGNAC VILLE

EP CANAL DE PCE (LES BARJAQUETS) RESSOURCE(S): LES BARJAQUETS
 PRODUCTION(S): LES BARJAQUETS

Réseau de Distribution de SAINT-CHAMAS

EP SAN OUEST-PROVENCE (AFF SEER) RESSOURCE(S): SULAUZE
 PRODUCTION(S): SULAUZE

Réseau de Distribution de SALON-DE-PROVENCE

AEP AGGLOPOLE PROVENCE RESSOURCE(S): SOURCE DES AUBES
 CRAPONNE (LES AUBES)
 PRODUCTION(S): LES AUBES

Réseau de Distribution de SALON / LA CRAU

AEP AGGLOPOLE PROVENCE RESSOURCE(S): FORAGE DE LA CRAU
 PRODUCTION(S): LA CRAU

Réseau de Distribution de SENAS

AEP AGGLOPOLE PROVENCE RESSOURCE(S): CENTRE VILLE
 LA CABRE
 PRODUCTION(S): LA CABRE
 CENTRE VILLE

Réseau de Distribution de VELAUX BASTIDE BERTIN

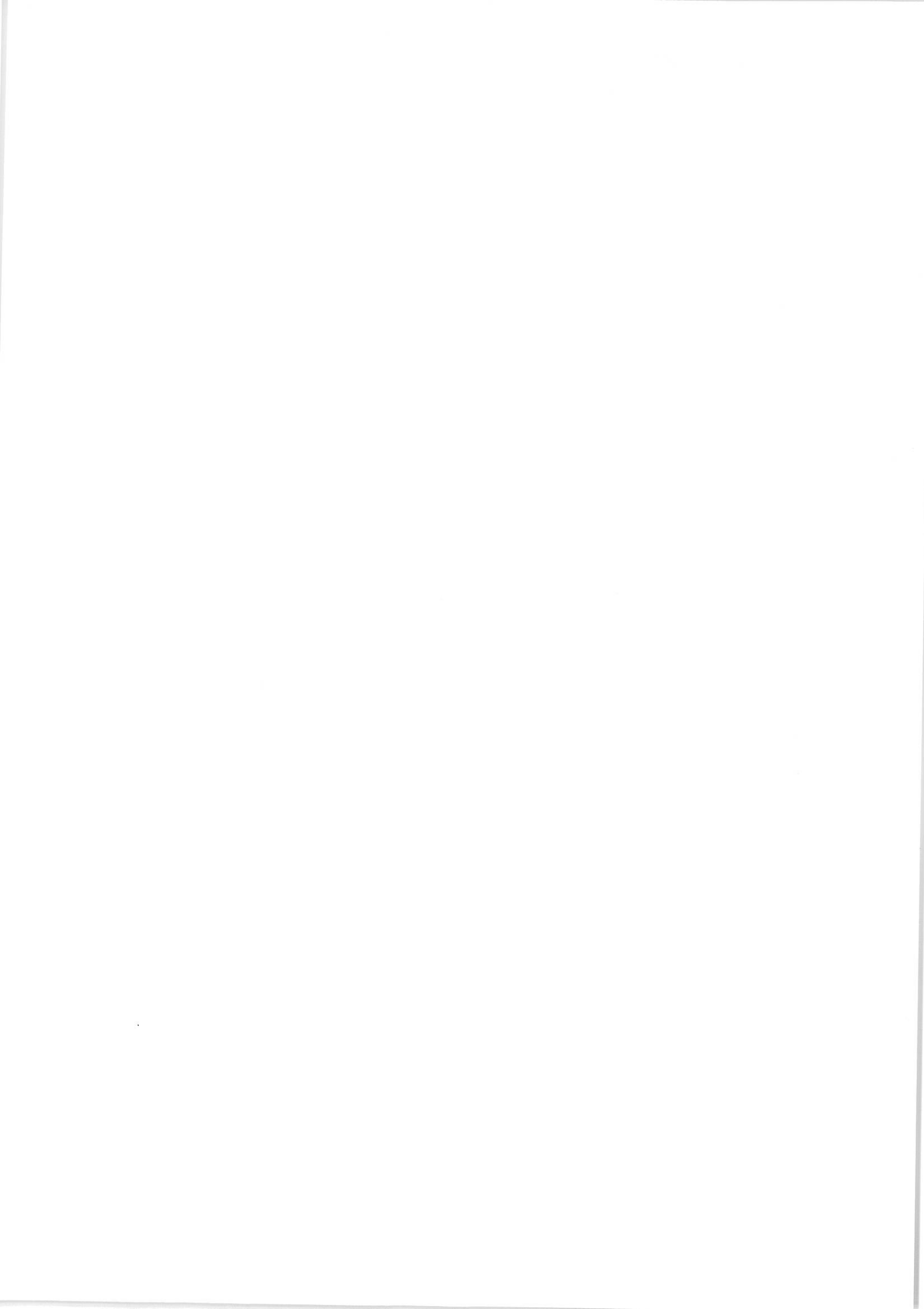
AEP AGGLOPOLE PROVENCE RESSOURCE(S): BASTIDE BERTIN
 PRODUCTION(S): BASTIDE BERTIN

Réseau de Distribution de VELAUX-VILLE

AEP AGGLOPOLE PROVENCE RESSOURCE(S): VELAUX
 PRODUCTION(S): VELAUX

Réseau de Distribution de VERNEGUES

AEP AGGLOPOLE PROVENCE RESSOURCE(S): CAZAN
 PRODUCTION(S): CAZAN



DEPASSEMENT des LIMITES DE QUALITE

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées du point de vue bactériologie:

P.101.1 = 98.7%

1 dépassement des limites de qualité bactériologiques le 05/05/2015 en sortie station Sibourg non confirmé le 11/05/2015.

1 dépassement des limites de qualité bactériologiques le 15/09/2015 au lavabo de l'école Michelet non confirmé le 18/09/2015.

2 dépassements des limites de qualité bactériologiques le 05/10/2015 au lavabo de la Mairie de Rognac et au collège non confirmé le 09/10/2015

1 dépassement des limites de qualité bactériologiques le 29/09/2015 au lavabo de la Mairie de Rognac.

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées du point de vue physico-chimique:

P.102.1 = 99.8%

1 dépassement des limites de qualité physico-chimiques pour le paramètre AMPA le 21/04/2015 en entrée station de Velaux non confirmé le 27/05/2015 en sortie station.

1 dépassement des limites de qualité physico-chimiques pour le paramètre turbidité le 18/09/2015 en sortie station Charleval non confirmé le 23/09/2015 en sortie station.

1 dépassement des références de qualité physico-chimiques pour le paramètre turbidité le 25/03/2015 en sortie station de Berre non confirmé le 01/04/2015.

1 dépassement des références de qualité physico-chimiques pour le paramètre turbidité le 10/06/2015 au lavabo mairie de Lamanon non confirmé le 15/06/2015.

1 dépassement des références de qualité physico-chimiques pour le paramètre turbidité le 21/01/2015 en sortie station les Aubes.

1 dépassement des références de qualité physico-chimiques pour le paramètre Fer Total le 06/03/2015 au lavabo école Bastide Bertin non confirmé le 12/03/2015.

PROTECTION DE LA RESSOURCE

Indice d'avancement de la protection de la ressource :

P.108.3 = 53.6%

Cet indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur. Le niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvements dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

ANNEXE 4



L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS L'EAU!

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

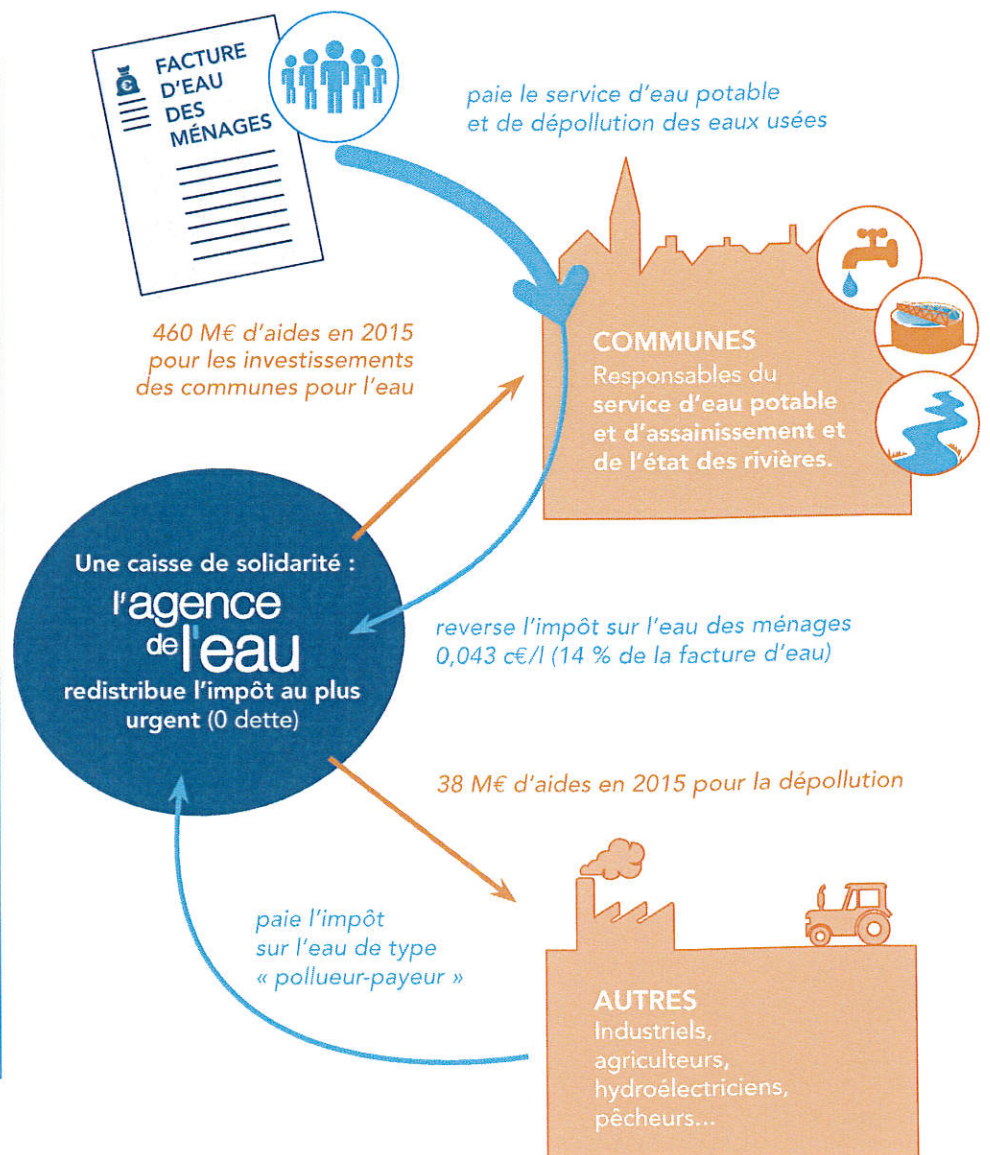
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse est de 3,63 € TTC/m³ et de 4,02 € TTC/m³ en France*. 14 % de la facture d'eau est un impôt qui retourne à l'eau via l'agence de l'eau.

Votre impôt est réinvesti pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2014.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2015

> Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau

(46 millions €)

325 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation de l'irrigation...) ont permis d'économiser 46 millions m³ en 2015 soit la consommation d'une ville de 600000 habitants.

> Pour dépolluer les eaux

(121 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

43 stations d'épuration aidées en 2015. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

> Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques

(34 millions €)

41 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

5 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

> Pour libérer les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates

(12 millions €)

25 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Régler la question des pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.

> Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité

(65 millions €)

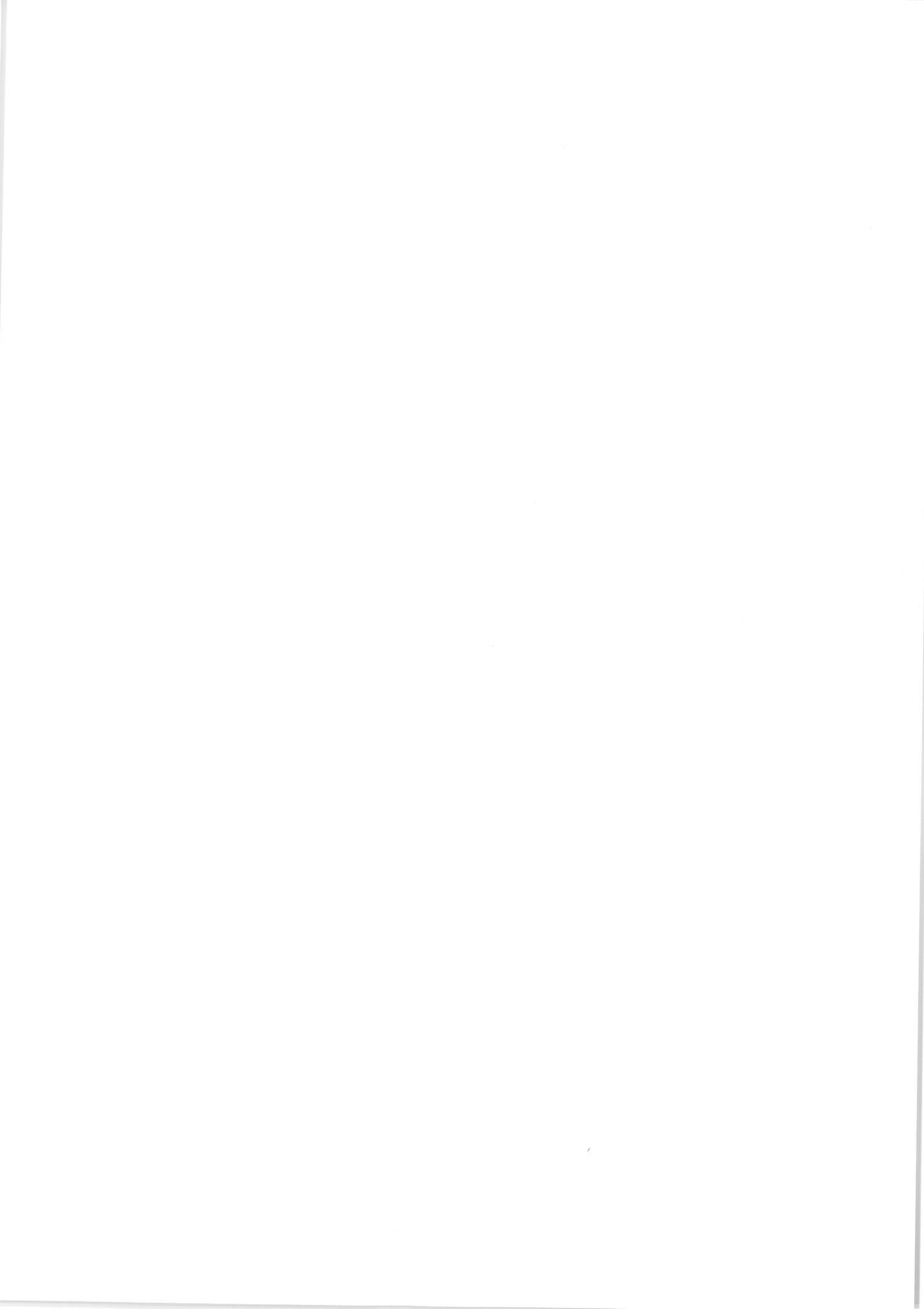
85 km de rivières restaurées et 135 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler. Pire, ils aggravent les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.

2888 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide, dont 1112 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10000 ha de zones humides au cours des 5 prochaines années. Telle une éponge, les zones humides limitent les crues en absorbant l'eau en excès.

> Pour la solidarité internationale

(4 millions €)

78 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement aux populations démunies dans les pays en voie de développement.



L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2016

535 M€ DE REDEVANCES EN 2016

Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.

14,2 % (75,8 M€)

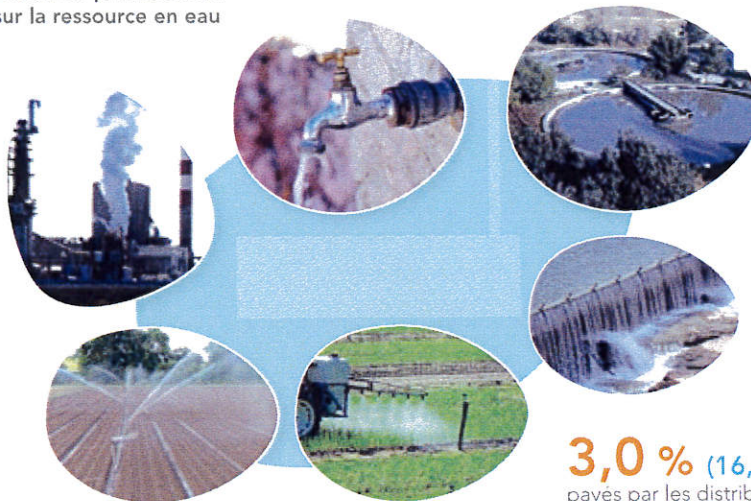
payés par les collectivités
comme redevance de prélèvement
sur la ressource en eau

10,8 % (58 M€)

payés par les industriels
et les activités économiques
comme redevance
de pollution
et de prélèvement
sur la ressource en eau

0,7 % (3,9 M€)

payés par les irrigants
et les éleveurs
comme redevance de
pollution et de prélèvement
sur la ressource en eau



70,8 % (379,2 M€)

payés par les ménages
et assimilés (administrations,
entreprises de service, artisans
et petites industries)
comme redevance
de pollution domestique

0,5 % (2,5 M€)

payés par les pêcheurs,
propriétaires de canaux,
d'ouvrages de stockage
et d'obstacles
comme redevance
pour la protection
du milieu aquatique

3,0 % (16,1 M€)

payés par les distributeurs de produits phytosanitaires
et repercutés sur le prix des produits
comme redevance de pollution diffuse

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Cette redistribution bénéficie pour plus de 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

Montant prévisionnel des aides pour 2016

15,3 % (83,2 M€)

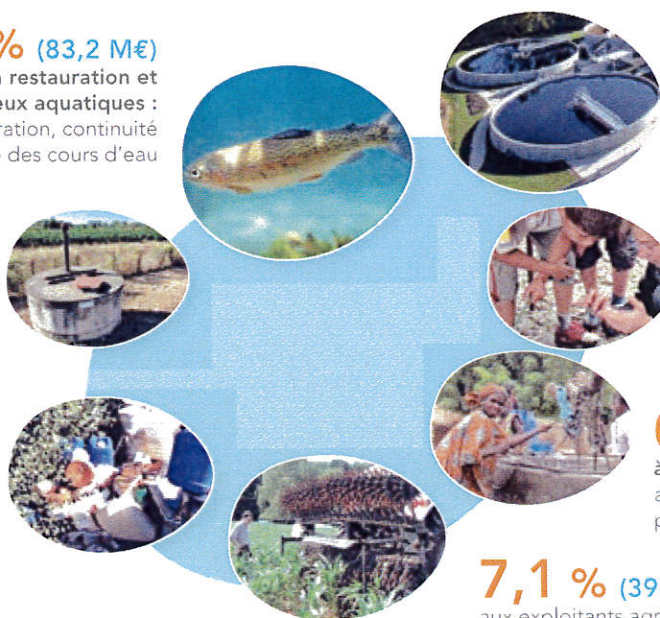
aux collectivités pour la restauration et
la protection des milieux aquatiques :
zones humides et renaturation, continuité
écologique des cours d'eau

17,4 % (95 M€)

aux collectivités
(bénéficiant au prix de l'eau)
pour la restauration et la protection
de la ressource en eau potable :
protection des captages d'eau,
lutte contre les pollutions diffuses,
gestion de la ressource

5 % (27,2 M€)

aux acteurs économiques non agricoles
pour la dépollution industrielle



50 % (272,5 M€)

aux collectivités
(bénéficiant au prix de l'eau)
pour l'épuration des eaux usées
urbaines et rurales

4,3 % (23,6 M€)

aux collectivités, aux associations,
aux organismes consulaires...
pour l'animation des politiques
de l'eau : études, connaissances,
réseaux de surveillance des eaux,
éducation, information

0,9 % (5 M€)

à la solidarité internationale :
accès à l'eau ou à l'assainissement
pour les populations démunies

7,1 % (39 M€)

aux exploitants agricoles
pour des actions de dépollution dans l'agriculture

Aides aux communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Elle y consacre environ 100 millions €/an, dont plus de 50 millions au titre du dispositif spécifique de solidarité urbain-rural.



